Année 1987. - N° 98 [1] A. N. (C. R.) ISSN 0249-3088 0242-6765 Samedi 5 décembre 1987

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

8e Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1987-1988

(101e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

1re séance du vendredi 4 décembre 1987

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. JACQUES FLEURY

Suspension et reprise de la séance (p. 6770)

1. **Questions orales sans débat** (p. 6770).

T.G.V. NORD DANS LE VAL-D'OISE

(Question de M. Bardet) (p. 6770)

MM. Jean Bardet, Pierre Méhaignerie, ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports.

RÉGLEMENTATION DE LA VITESSE SUR LES AUTOROUTES

(Question de M. Herlory) (p. 6771)

MM. Guy Herlory, Pierre Méhaignerie, ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports.

LOGEMENTS GÉRÉS PAR LA SOCIÉTÉ NATIONALE IMMOBILIÈRE

(Question de M. Bartolone) (p. 6772)

MM. Jean-Marie Bockel, Pierre Méhaignerie, ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports.

ENTREPRISE MATRA

(Question de M. Bockel) (p. 6773)

MM. Jean-Marie Bockel, André Giraud, ministre de la défense.

COMMISSARIAT A L'ÉNERGIE ATOMIQUE

(Question de M. Bellon) (p. 6775)

MM. André Bellon, Georges Fontes, secrétaire d'Etat aux anciens combattants.

POLITIQUE CHARBONNIÉRE EN LORRAINE

(Question de M. Kiffer) (p. 6776)

MM. Jean Kiffer, Georges Fontes, secrétaire d'Etat aux anciens combattants.

CENTRE HOSPITALIER DE GAP

(Question de M. Chevallier) (p. 6777)

MM. Daniel Chevallier, Georges Fontes, secrétaire d'Etat aux anciens combattants.

RÈGLEMENT OVIN

(Question de M. Rigout) (p. 6778)

MM. Marcel Rigout, Georges Fontes, secrétaire d'Etat aux anciens combattants.

SITUATION DU CINÉMA

(Question de M. Delalande) (p. 6780)

MM. Jean-Pierre Delalande, Georges Fontes, secrétaire d'Etat aux anciens combattants.

2. **Rappel au règlement** (p. 6782).

M. Jean-Pierre Stirbois.

3. **Droit de présentation des candidats à l'élection présidentielle. - Election du président de la République.** - Discussion des conclusions d'un rapport et d'une proposition de loi organique adoptée par le Sénat (p. 6782).

M. André Fanton, rapporteur de la commission des lois.

M. Robert Pandraud, ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur, chargé de la sécurité.

Question préalable de M. Lajoinie, sur la proposition de loi organique de M. Pascallon : MM. François Asensi, Jacques Limouzy, vice-president de la commission des lois. - Rejet.

Discussion générale commune :

MM. Michel Sapin,
Pascal Arrighi.

Clôture de la discussion générale commune.

Passage à la discussion de l'article unique de la proposition de loi organique de M. Pascallon et de l'article unique de la proposition de loi organique du Sénat.

DROIT DE PRÉSENTATION DES CANDIDATS A L'ÉLECTION PRÉSIDENTIELLE

Article unique. - Adoption (p. 6787)

ÉLECTION DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

Article unique (p. 6787)

Amendement n° 2 de la commission des lois : MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Ce texte devient l'article unique.

Amendement n° 1 de M. Sapin : M. Michel Sapin. - Cet amendement n'a plus d'objet.

Après l'article unique (p. 6788)

Amendement n° 3 rectifié de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Adoption de l'ensemble de la proposition de loi organique.

4. **Elections cantonales.** – Discussion d'un projet de loi, adopté par le Sénat, après déclaration d'urgence (p. 6788).

M. André Fanton, rapporteur de la commission des lois.

M. Robert Pandraud, ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur, chargé de la sécurité.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

5. **Ordre du jour** (p. 6789).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE M. JACQUES FLEURY,
vice-président

La séance est ouverte à neuf heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue pour dix minutes.

(La séance, suspendue, est reprise à neuf heures quarante.)

M. le président. La séance est reprise.

1

QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions orales sans débat.

T.G.V. NORD DANS LE VAL-D'OISE

M. le président. M. Jean Bardet a présenté une question, n° 312, ainsi rédigée :

« M. Jean Bardet appelle à nouveau l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports sur le tracé du T.G.V. Nord dans le Val-d'Oise. Tout en étant conscient que ce projet constitue un atout pour la France, il n'en demeure pas moins concerné, en tant qu'élu du Val-d'Oise, par la préservation de l'environnement dans son département. C'est pour cette raison qu'il lui a déjà posé plusieurs questions orales et écrites à ce sujet. Malgré toutes les assurances de concertation et d'information qui lui avaient été données, c'est par la presse qu'il a appris, le 9 octobre dernier, que le Premier ministre avait opté pour le tracé « B » passant par Lille. Il n'est pas dans son propos de remettre en cause une décision qui repose sur des critères techniques très solides. Il semble, cependant, qu'une nouvelle commission, présidée par le directeur de la D.A.T.A.R., ait été mise en place il y a quelques jours pour réexaminer ce dossier. Devant ces incertitudes, la population du Val-d'Oise est inquiète parce qu'elle n'est pas informée et que ses élus, à cause du manque de concertation, ne sont pas en mesure de la rassurer. Il lui demande donc de bien vouloir lui donner des indications précises sur le tracé actuellement le plus probable du T.G.V. Dans le cas où ce tracé ne pourrait éviter la ville de Goussainville, il lui demande s'il ne serait pas possible de juxtaposer le ligne du T.G.V. à l'emprise ferroviaire existante dans la traversée de cette commune et de couvrir le tout sur une distance d'environ un kilomètre. Enfin, il lui réitère son désir d'une plus grande concertation afin d'être mieux en mesure de rassurer une population inquiète. »

La parole est à M. Jean Bardet, pour exposer sa question.

M. Jean Bardet. Monsieur le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, j'appelle à nouveau votre attention sur le tracé du T.G.V. Nord dans le Val-d'Oise.

Tout en étant conscient que ce projet constitue un atout pour la France, je n'en demeure pas moins inquiet, en tant qu'élu du Val-d'Oise, pour la préservation de l'environnement dans mon département. C'est pour cette raison que j'ai déjà posé plusieurs questions orales et écrites à ce sujet.

Malgré toutes les assurances de concertation et d'information qui m'avaient été données, dans vos réponses à mes questions mais aussi au cours de l'entretien que j'ai eu au ministère le 10 juillet dernier, c'est par la presse que j'ai appris le 9 octobre que le Premier ministre avait opté pour le tracé B, passant par Lille.

Il n'est évidemment pas dans mon propos de remettre en cause une décision qui repose sur des critères techniques très solides. Il semble cependant qu'une nouvelle commission, présidée par le directeur de la D.A.T.A.R., ait été mise en place il y a quelques jours, regroupant des représentants de l'association Amiens-Picardie-Normandie et des techniciens de la S.N.C.F. Quel sera le rôle de cette commission et pourquoi a-t-elle été mise en place ? Servira-t-elle uniquement à expliquer le choix qui a été fait du tracé B ou cherchera-t-elle à trouver une solution qui satisfasse l'ensemble des parties concernées par ce projet ?

Enfin, pouvez-vous m'indiquer si le tracé B, qui semble-t-il a été choisi, jusqu'à plus complète information, risque d'être modifié dans sa partie qui traverse le Val-d'Oise ? En particulier, dans le cas où le tracé ne pourrait éviter la ville de Goussainville, une solution a été proposée qui semble réduire au minimum les nuisances à l'environnement de cette commune. Il s'agit de juxtaposer la ligne du T.G.V. à l'emprise ferroviaire existante et à couvrir le tout dans la traversée de la commune, c'est-à-dire sur une distance d'environ un kilomètre. Dans ce cas, le surcoût engendré par cette solution a-t-il été étudié ? Qui pourrait le prendre en charge ? Sera-t-il fait appel, comme cela avait été proposé pour le tracé passant par Amiens, à une participation des collectivités locales ?

Monsieur le ministre, je ne voudrais pas conclure sans vous demander avec insistance de bien vouloir répondre avec précision à toutes ces questions. En effet, ces nombreuses interrogations témoignent de l'incertitude qui règne autour de ce tracé. La population du Val-d'Oise est inquiète parce qu'elle n'est pas informée et que ses élus, à cause du manque de concertation, ne sont pas en mesure de la rassurer.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports.

M. Pierre Méhaignerie, *ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports.* Monsieur le député, le 9 octobre, le Gouvernement a retenu pour le T.G.V. Nord, après concertation avec tous les responsables concernés – en particulier les présidents de conseils généraux – le tracé direct entre Paris, Roissy et Lille, sur la base des propositions du rapport de l'ingénieur général Rudeau, rapport qui est à la disposition de ceux qui le souhaitent.

Ce tracé est, en effet, le moins coûteux, le plus rentable sur le plan économique, le moins nuisant sur le plan de l'environnement, et il est réalisable pour l'échéance de 1993.

Le Premier ministre, soucieux de faire bénéficier la région Picardie de toutes les chances de développement induites par le réseau de grandes infrastructures de transports, tant routières que ferroviaires, décidées depuis un an par le Gouvernement, m'a demandé de mettre en place, au titre de l'aménagement du territoire, un groupe de travail associant l'administration et les responsables de la Picardie afin d'étudier les mesures de nature à valoriser l'ensemble des infrastructures qui doivent être réalisées dans cette région. Les réflexions qui doivent être entreprises ne portent pas sur les éléments économiques, financiers et d'environnement du tracé du T.G.V. dans le Val-d'Oise.

M. le président. La parole est à M. Jean Bardet, qui dispose encore de quatre minutes.

M. Jean Bardet. Monsieur le ministre, je vous remercie de votre réponse. Je regrette toutefois que, sur le tracé du T.G.V. dans le Val-d'Oise et la protection de l'environnement, elle ne m'apporte pas les éléments qui me permettraient d'éclairer les électeurs et tous les administrés de ce département sur les mesures que vous entendez prendre.

Vous avez dit – et je ne peux discuter cette question – que sur le plan de l'environnement le tracé B, qui a été choisi, était le meilleur. Cependant, sur un point capital, la traversée de la ville de Goussainville, je n'ai reçu aucun apaisement.

Je vous rappelle que cette ville subit déjà les nuisances de l'aéroport de Roissy sans en avoir aucun des avantages ni en recevoir aucune retombée, sinon, il y a près de vingt ans, celle d'un Tupolev, qu'elle est déjà traversée par deux ou trois voies ferrées qui la coupent complètement, avec simplement trois points de passage. Or le tracé du T.G.V. tel qu'il est connu actuellement – je dis bien tel qu'il est connu actuellement, car nous ne savons pas exactement où il doit passer – la coupera une nouvelle fois.

Je vous demande donc, monsieur le ministre, si vous pouvez répondre, sinon aujourd'hui, du moins plus tard, à ma question, et je vous invite, si vous le désirez et si votre emploi du temps le permet, à venir dans le Val-d'Oise pour essayer d'expliquer à la population de Goussainville ce que vous envisagez de faire.

RÉGLEMENTATION DE LA VITESSE SUR LES AUTOROUTES

M. le président. M. Guy Herlory a présenté une question, n° 314, ainsi rédigée :

« Les autoroutes françaises sont cinq fois plus sûres que les routes. A la différence des autoroutes allemandes où la vitesse n'est pas limitée, les automobilistes français ne peuvent pas dépasser sur les nôtres la vitesse de 130 km/h. La répression des excès de vitesse sur autoroute est très sévère, mais nous pouvons nous demander dans quelle mesure les forces de l'ordre ne vont pas vers le plus facile. La notion d'excès de vitesse est relative : il est criminel de rouler à 130 km/h sur une autoroute par temps de brouillard ; inversement, les progrès techniques considérables enregistrés depuis 1973, tels les systèmes de freinage ABS, permettent aux véhicules modernes de rouler, si les conditions climatiques et la fluidité de la circulation le permettent, à des vitesses plus élevées en toute sécurité. Inversement, les différences de vitesse entre usagers sont très dangereuses sur les autoroutes : l'article R 11 du code de la route interdit aux automobilistes de rouler à des vitesses inférieures à 80 km/h. Or, les infractions à cette disposition ne semblent pas sanctionnées par les forces de l'ordre. Aussi M. Guy Herlory demande-t-il à M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports ce qu'il compte faire pour assurer un meilleur respect de l'article R 11 du code de la route : un usager qui roule à 60 km/h sur la voie de gauche d'une autoroute est beaucoup plus dangereux qu'un automobiliste roulant à 135 km/h ; d'autre part, ne pense-t-il pas que le seuil des 130 km/h devrait être revu pour tenir compte des progrès techniques intervenus depuis 1973 ? Une telle mesure constituerait une incitation pour nos constructeurs à améliorer la sécurité active de leur véhicule. Ce n'est peut-être pas un hasard si les avancées techniques les plus importantes – tel le freinage ABS – sont venues d'Allemagne fédérale, pays où la vitesse n'est pas limitée sur autoroute. »

La parole est à M. Guy Herlory, pour exposer sa question.

M. Guy Herlory. Monsieur le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, nous voyons chaque jour sur les autoroutes des automobilistes emprunter la voie de gauche en conduisant à des vitesses inférieures à 80 kilomètres à l'heure. Cela a pour conséquence d'entraîner la formation de bouchons sur cette file qui doit être réservée aux voitures roulant à des vitesses supérieures. Ces automobilistes, en contravention avec l'article R. 11 du code de la route, bien souvent n'obtempèrent pas aux appels sonores ou lumineux de ceux qui veulent les dépasser, obligeant ainsi ces derniers à les doubler à droite, manœuvre qui a déjà été à l'origine d'accidents.

Aussi je vous demande, monsieur le ministre, ce que vous comptez faire pour assurer un meilleur respect de l'article R. 11 du code de la route. Un usager qui roule à 60 kilomètres à l'heure sur la voie de gauche d'une autoroute est beaucoup plus dangereux qu'un automobiliste roulant à 135 kilomètres à l'heure.

Par ailleurs, ne pensez-vous pas que le seuil de 130 kilomètres à l'heure devrait être revu pour tenir compte des progrès techniques intervenus depuis 1973 ? Une telle mesure constituerait une incitation supplémentaire pour nos constructeurs à améliorer encore la sécurité de leurs véhicules. Ce n'est peut-être pas un hasard si les avancées techniques les plus importantes, telles que le freinage ABS, sont venues d'Allemagne fédérale, pays où la vitesse n'est pas limitée sur autoroute.

Monsieur le ministre, je vous rappelle la répartition pour 1986 des décès dus aux accidents de la route : 45 p. 100 sur les routes départementales, 32 p. 100 sur les routes nationales, 18 p. 100 dans les rues de nos villes et villages et 5 p. 100 seulement sur les autoroutes. Ces chiffres montrent le faible pourcentage d'accidents mortels sur autoroute. On pourrait donc envisager que, du lundi au samedi, la vitesse limite de circulation sur autoroute soit portée à 150 kilomètres à l'heure. En revanche, du samedi six heures au lundi six heures ainsi que du 13 juillet au 16 août et pendant les jours fériés, la limitation de vitesse actuelle à 130 kilomètres à l'heure serait maintenue.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports.

M. Pierre Méhaignerie, *ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports.* Monsieur le député, il est vrai que les autoroutes connaissent cinq fois moins de morts que le reste du réseau routier. Cela tient à l'infrastructure elle-même, mais aussi aux limitations de vitesse.

Depuis l'introduction des limitations de vitesse, le taux de tués sur autoroute pour 100 millions de véhicules par kilomètre est passé de 3,6 à 1,1, soit une division par trois, représentant un gain de 300 vies humaines par an.

Pour permettre la comparaison, je précise qu'il y a eu 360 tués sur autoroutes en 1973 ; il y avait, alors, un réseau de 1 500 kilomètres. En 1986, avec un réseau de 4 960 kilomètres, c'est-à-dire plus de trois fois plus long, il y a eu 309 tués, moins qu'en 1973.

De même, et pour reprendre l'exemple, souvent cité, de l'Allemagne fédérale, le risque d'être tué sur autoroute à vitesse libre est sensiblement plus élevé dans ce pays que dans le nôtre, puisque les statistiques dont nous disposons montrent qu'il y a deux fois plus de tués sur les autoroutes allemandes, alors que la circulation n'y est supérieurre que du tiers.

Il est paradoxal enfin de souhaiter un relèvement des vitesses maximales sur autoroute tout en reconnaissant par ailleurs, comme vous l'avez fait tout à l'heure, que les différences de vitesse entre usagers sont très dangereuses. En effet, le parc automobile français est tel que, si les limitations de vitesse étaient relevées, on assisterait à une plus grande dispersion des vitesses et donc à des écarts plus importants.

En ce qui concerne la vitesse minimale, les statistiques établies par le ministère de l'intérieur ainsi que les résultats des enquêtes R.E.A.G.I.R. et les données dont dispose le ministère de la justice ne font apparaître que de façon insignifiante dans les causes d'accident la vitesse insuffisante sur la voie de gauche. Si les forces de l'ordre relèvent rarement ce type d'infraction, c'est qu'il est très peu fréquent. En cette matière, seul le bon sens prévaut. D'ailleurs, il est difficile d'appliquer, comme vous le suggérez, une multitude de nouvelles réglementations, car, dès lors que l'on s'éloigne de la simplicité, ces dernières ne sont plus comprises.

Il est vrai, par ailleurs, que les véhicules actuellement en circulation sont globalement de plus en plus performants techniquement et peuvent être équipés de dispositifs, tels que le freinage A.B.S., qui les rendent plus sûrs s'ils sont conduits dans les mêmes conditions et si l'usager n'utilise pas cette sécurité intrinsèque supérieure pour augmenter sa vitesse.

Néanmoins, il existe une certaine hétérogénéité du parc automobile qui ne permet pas de considérer, dans l'attente d'une obligation de faire contrôler et réparer un véhicule régulièrement – ce projet est à l'étude et il devrait pouvoir aboutir dès la fin de 1988 –, que ces améliorations techniques sont de nature à améliorer considérablement, et à elles seules, la sécurité routière et à éviter que des véhicules lents et en mauvais état circulent.

Le conducteur, quelles que soient les possibilités techniques de son véhicule, notamment en matière de vitesse, reste, lui, limité par ses propres capacités physiques et d'aptitude à la conduite : l'âge, l'inexpérience, la fatigue et tout simplement la physiologie de tout être humain sont des fac-

teurs qui interviennent pour une grande part dans la sécurité générale et qui restent déterminants, quelles que soient les améliorations apportées à la sécurité active des véhicules.

Il faut enfin noter que les limitations de vitesse qui existent en France sur autoroute sont équivalentes à celles qui ont été choisies dans les autres pays européens et se situent même au-delà de celles des pays qui connaissent, tels la Grande-Bretagne et les Etats-Unis, un nombre de morts très inférieur à celui que nous enregistrons en France par rapport au nombre de kilomètres parcourus.

L'expérience conduite en France en 1974 visant à relever de 120 à 140 kilomètres à l'heure la vitesse limite sur autoroute de liaison, avant qu'elle ne soit stabilisée à son niveau actuel de 130 kilomètres à l'heure à la fin de cette même année, permet d'affirmer qu'un relèvement de la vitesse maximale sur autoroute de liaison conduirait presque automatiquement – toutes les statistiques le démontrent – à augmenter le nombre des accidents corporels.

Il est difficile, vous le comprendrez, monsieur le député, de revenir sur les seuils existants, alors même que onze pays de la Communauté appliquent une limitation de vitesse de 130 kilomètres à l'heure ou inférieure. Seule, aujourd'hui, l'Allemagne fédérale n'a pas de limitation de vitesse sur autoroute, mais elle en a de très sévères sur route et pour la traversée des villes.

Les résultats très encourageants obtenus cette année – 11 p. 100 de tués en moins au cours des dix premiers mois de 1987 par rapport à la même période de 1986 – permettent de penser que nous sommes sur la bonne voie et que beaucoup de conducteurs prennent progressivement conscience de l'enjeu. Nous avons donc raison d'insister sur le respect des limitations de vitesse, sur le port de la ceinture de sécurité, et de lutter contre l'alcoolisme au volant. Nous devons tous continuer à nous mobiliser pour confirmer et améliorer ces premiers résultats, tant il est vrai que les vies de trop de familles sont brisées sur les routes à la suite d'accidents, de violences voire d'assassinats !

M. le président. La parole est à M. Guy Herlory.

M. Guy Herlory. Monsieur le ministre, je ne demande pas la multiplication des mesures réglementaires mais simplement l'application du code de la route, en l'occurrence de son article 11.

J'admets volontiers que les voitures qui circulent à vitesse réduite sur la file de gauche provoquent peu d'accidents, mais reconnaissez qu'elles gênent considérablement la circulation.

Enfin, s'agissant de la limitation de vitesse, vous savez comme moi, monsieur le ministre, que beaucoup d'automobilistes ne la respectent pas.

LOGEMENTS GÉRÉS PAR LA SOCIÉTÉ NATIONALE IMMOBILIÈRE

M. le président. M. Claude Bartolone a présenté une question, n° 316, ainsi rédigée :

« M. Claude Bartolone appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports sur les conditions dans lesquelles s'effectue le transfert de gestion locative des ensembles immobiliers administrés par la compagnie immobilière pour le logement des fonctionnaires civils et militaires (CILOF) à la société nationale immobilière (S.N.I.). Ce transfert concerne des habitations construites à la demande de l'Etat et avec sa participation financière, en application des dispositions de l'article 278-3 du code de l'urbanisme et de l'habitation. Il s'agit de logements destinés à être attribués, en raison de l'exercice de leurs fonctions, aux fonctionnaires et agents civils et militaires de l'Etat. Une nouvelle convention de location, dont le point de départ a été fixé au 1er juillet 1987, a été proposée aux locataires par la direction régionale Paris Ile-de-France de la S.N.I. C'est le cas notamment de l'ensemble immobilier dit « résidence de l'Avenir » aux Lilas, en Seine-Saint-Denis. Dans ces immeubles, comme dans l'ensemble du patrimoine précédemment géré par la CILOF, l'entretien des bâtiments n'a pas été assuré de façon satisfaisante et des travaux d'amélioration, parfois indispensables, n'ont pas été réalisés. En contrepartie de la réalisation de ces travaux, la S.N.I. a proposé aux locataires de substituer aux conventions de location en cours de validité de nouveaux baux assortis d'une hausse de loyer semestrielle de 10 p. 100. Cette hausse serait reconduite jusqu'à ce que les loyers atteignent un « loyer objectif » de péréquation calculé sur la base de la surface locative corrigée de chaque appartement. Or, les conditions générales et particulières des baux actuellement en vigueur stipulent bien, en ce qui concerne la durée de la location, que les présents baux ont été consentis pour une durée de trois années. En conséquence, il lui demande tout d'abord, compte tenu de ses déclarations publiques en faveur d'une modération des hausses de loyer déclenchées par les mesures gouvernementales, s'il est favorable au système d'augmentation préconisé et mis en œuvre par la S.N.I. Dans l'affirmative, il lui demande de bien vouloir préciser quels sont les textes juridiques qui permettent à cette société de proposer les nouveaux loyers. Dans le cas contraire, il souhaiterait connaître les dispositions qu'il envisage de prendre afin d'éviter le « dérapage » que constituerait cette hausse de loyer. Il lui demande enfin quelles mesures sont envisageables afin que les locataires concernés puissent bénéficier des travaux qu'ils attendent depuis de longues années sans être victimes d'une importante perte de pouvoir d'achat. »

La parole est à M. Jean-Marie Bockel, suppléant M. Claude Bartolone, pour exposer cette question.

M. Jean-Marie Bockel. Monsieur le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, mon collègue M. Bartolone appelle votre attention sur les conditions dans lesquelles s'effectue le transfert de gestion étatique des ensembles immobiliers administrés par la compagnie immobilière pour le logement des fonctionnaires civils et militaires à la société nationale immobilière.

Mais s'agissant d'un sujet qu'il connaît beaucoup mieux que moi, je vais demander à mon collègue Bartolone, qui vient d'arriver, de poser cette passionnante question, si vous l'y autorisez, monsieur le président.

M. le président. Dans ces conditions, la parole est à M. Claude Bartolone.

M. Claude Bartolone. Monsieur le président, je vous prie d'excuser mon retard.

Je vais essayer de clarifier un peu la situation, qui paraît aujourd'hui bien confuse, notamment pour les locataires concernés.

La société nationale immobilière est récemment devenue actionnaire majoritaire de la CILOF. Or ce que votre ministère qualifie de processus de filialisation s'est accompagné de dispositions qui suscitent des interrogations.

Il a été ainsi décidé que les loyers de la CILOF seraient harmonisés avec ceux de la S.N.I. qui détient désormais, à la demande de l'Etat, 99,5 p. 100 du capital social de la CILOF

Agissant « pour le compte de la CILOF », la S.N.I. a adressé de nouvelles conventions de location aux familles résidant au sein de ses ensembles immobiliers. En ce qui concerne le cas particulier de la résidence de l'Avenir aux Lilas, j'ai pu noter que ce dossier se caractérise par une remarquable absence de clarté. Or les logements attribués en raison de l'exercice d'une fonction, comme c'est le cas en l'espèce, sont régis par le droit des contrats, en l'occurrence par l'article 1134 du code civil qui stipule que la volonté des deux parties doit être requise. On peut donc s'interroger sur la méthode utilisée par la S.N.I., laquelle a incité très fortement les locataires à signer de nouveaux baux avant l'expiration de ceux qui étaient en cours.

Certes, la politique des loyers suivie par la CILOF était une politique de loyers modérés. Est-ce pour autant une raison valable pour déclencher des hausses de loyer qui peuvent atteindre jusqu'à 70 p. 100 d'augmentation ? Est-il acceptable que ces augmentations puissent être justifiées, entre autres choses, par des travaux de grosses réparations qui sont certes indispensables mais qui, dans le cas de la résidence de l'Avenir aux Lilas, correspondent à des malfaçons et à un défaut d'entretien dont le coût incombait à la société propriétaire ?

Il est flagrant, monsieur le ministre, que vos recommandations de modération des loyers à la suite des hausses que vous avez vous-même déclenchées ne semblent, dans le cas présent, guère suivies d'effets. Compte tenu du rôle qu'a joué l'Etat dans le transfert de gestion locatif de la CILOF à la S.N.I., je souhaite que vous nous expliquiez les mesures que vous comptez prendre afin de faire respecter vos propres consignes de modération en matière de hausse de loyers.

Aujourd'hui, un certain nombre de locataires de la résidence de l'Avenir aux Lilas ont répondu positivement aux propositions qui leur ont été faites par la S.N.I. dans la mesure où les contraintes du logement sont fortes – et ce n'est pas à vous que je vais l'apprendre, monsieur le ministre. Ils ont donc accepté, d'une façon contrainte et forcée, les nouveaux baux qu'on leur proposait car on ne peut pas refuser le droit au logement. Cependant, aujourd'hui, malgré cette acceptation, ces locataires attendent de votre part des réponses précises à leurs interrogations.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports.

M. Pierre Méhaignerie. *ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports.* Permettez-moi, monsieur le député, de resituer ce dossier dans son contexte général.

La compagnie immobilière pour le logement des fonctionnaires – CILOF – est une société anonyme de droit commun mais ayant la particularité d'avoir passé en 1956 une convention cadre avec l'Etat pour loger des fonctionnaires. Elle possède 10 000 logements et était gérée par la Caisse des dépôts et consignations, son actionnaire principal.

Depuis plusieurs années, la situation financière de la CILOF se dégradait fortement. En 1986, le déficit annuel de la société approchait 20 millions de francs – je dis bien 20 millions de francs – et le déficit cumulé était de l'ordre de 70 millions de francs.

Face à cette situation, la société a adopté un plan de redressement qui exige des efforts de tous.

A la demande de l'Etat, la société nationale immobilière dont la vocation est également de loger les fonctionnaires, est devenue actionnaire majoritaire de la CILOF et en assure désormais la gestion, ce qui permettra des économies dans ce domaine.

L'Etat a transformé 45 millions de prêts en subventions et s'est engagé à subventionner la réhabilitation de 6 000 logements.

La Caisse des dépôts a consenti un abandon de créance de 10 millions de francs et a accordé un prêt de 75 millions de francs dans des conditions financières intéressantes. Tout cela, ce sont les contribuables qui le paient.

Il est prévu une majoration des loyers pour les aligner à terme sur les loyers d'équilibre actuellement pratiqués par la S.N.I. Cette majoration est apparue justifiée dans la mesure où la situation financière alarmante de la société s'explique en partie par un niveau très bas des loyers puisqu'il était en moyenne de l'ordre de 600 francs par logement.

Qu'en est-il dans la pratique ?

Pour les nouveaux locataires, le loyer d'équilibre s'applique de plein droit depuis le 1er janvier.

Pour les locataires en place, la hausse de loyer peut intervenir soit dans le cadre d'un accord collectif de location dont la possibilité résulte de l'article 42 de la loi du 23 décembre 1986, soit dans le cadre du conventionnement et de l'ouverture du droit à l'A.P.L.

La CILOF s'est engagée sur ma demande à examiner avec attention les situations individuelles particulières qui le justifieraient.

En ce qui concerne plus particulièrement les logements situés aux Lilas, sur lesquels mon attention avait également été appelée par le député-maire de la commune, M. Salles, la CILOF va réaliser dès cette année un programme de travaux important puisqu'il s'élève à 7,8 millions de francs. Pour limiter la hausse des quittances, le niveau des loyers étant déjà moyen, la CILOF s'est de nouveau engagée dans ce cas bien particulier à différer l'application du décret permettant une récupération intégrale des charges.

Monsieur le député, je vous rappelle que lorsque j'ai pris mes fonctions à ce ministère, la situation financière de nombre d'organismes H.L.M. était catastrophique.

Comme la quasi-totalité des dirigeants des sociétés d'H.L.M. ont voulu conserver la liberté de fixer eux-mêmes les loyers, j'ai tenu à encadrer la hausse des loyers afin d'éviter que l'on récupère en une ou deux années les retards dus aux dix années précédentes de blocage ou parfois au laisser-aller dans la gestion.

Je tiens également à rappeler à ceux qui seraient tentés de faire un peu de surenchère, que la hausse moyenne des quittances – c'est-à-dire le loyer plus les charges – des quatre millions de logements H.L.M. sera en 1987 inférieure de 2 p. 100 à celle des prix. Je me devais de rappeler cet élément car beaucoup d'organismes sérieux considèrent que la priorité essentielle des locataires en cette période est qu'un minimum d'entretien du parc soit assuré afin d'éviter des grosses réhabilitations coûteuses quelques années plus tard.

Telle est la politique qui est conduite en la matière, et ce avec la confiance de la majorité des organismes H.L.M.

M. le président. La parole est à M. Claude Bartolone, qui ne dispose plus que de trois minutes.

M. Claude Bartolone. Monsieur le ministre, j'ai bien entendu vos explications concernant le problème particulier de la résidence de l'Avenir aux Lilas et votre plaidoyer *pro domo* en faveur du parc H.L.M.

En ce qui concerne la résidence de l'Avenir aux Lilas, vous avez indiqué que le maire de cette commune avait également appelé votre attention sur ce dossier. Or, alors qu'il appartient à la même formation politique que vous, vous ne l'avez pas davantage convaincu que moi-même, puisqu'il a fait distribuer voici quelques jours à tous les locataires de cette cité une lettre les incitant à refuser les nouveaux baux proposés et à s'opposer à toute augmentation. Vos arguments ne devaient pas être suffisamment percutants pour que le député-maire des Lilas, membre de la même formation politique que vous, je le rappelle, ait une attitude aussi peu aimable à votre encontre.

En ce qui concerne le parc H.L.M., monsieur le ministre, j'ai bien peur que nous devions nous pencher à nouveau sur la situation des offices. En effet, malgré vos déclarations, nous allons enregistrer de graves désordres dans leur gestion : d'un côté, vous leur accordez la liberté d'augmenter les loyers, de fixer de nouveaux montants lors des changements de locataires, mais, de l'autre, vous diminuez les subventions accordées aux offices d'H.L.M. pour la réalisation des gros travaux d'aménagements. De surcroît, pour aggraver le tout, vous dites maintenant aux offices, compte tenu des remarques qu'a certainement dû vous adresser M. Balladur en raison des difficultés que va connaître sa politique de limitation de hausse des prix à cause de la flambée des loyers : « Attention ! Au feu ! Il ne faut pas augmenter davantage ! »

Si les loyers sont bloqués, si les subventions sont plus difficiles à obtenir pour engager de gros travaux de réhabilitation, j'ai bien peur, monsieur le ministre, que, d'ici à quelques semaines, nous soyons obligés de vous interroger à nouveau sur la situation globale des offices que vous êtes actuellement en train de déstabiliser à cause de l'incohérence de vos mesures successives.

M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports. N'importe quoi !

ENTREPRISE MATRA

M. le président. M. Jean-Marie Bockel a présenté une question, n° 317, ainsi rédigée :

« M. Jean-Marie Bockel attire l'attention de M. le ministre de la défense sur la situation de l'entreprise Matra Manurhin Défense (M.M.D.), et tout spécialement de l'établissement de Mulhouse, au regard du retard apporté par le groupement des industries des armements terrestres (G.I.A.T.) de Saint-Etienne à mettre en œuvre le contrat des 110 000 pistolets destinés à la gendarmerie qui lui a été attribué en août dernier, et dont 40 p. 100 du plan de charges devaient être sous-traités par M.M.D. Sans revenir sur les conséquences d'une décision aussi contestable pour l'entreprise M.M.D., que l'attribution opportune d'une commande de pistolets pour la police n'a pu compenser que très partiellement, il devient très urgent de connaître de manière précise les délais impartis par le ministère de la défense au G.I.A.T. pour démarrer puis mettre en œuvre l'exécution de ce contrat ; il conviendrait de connaître ces délais de manière tout à fait précise, étape par étape. En effet, les bruits les plus alarmistes et les plus inquiétants courent à l'heure actuelle concernant le retard envisagé par le G.I.A.T. pour engager puis mettre en œuvre ce contrat en liaison avec la société Beretta. Très précisément, il conviendrait de savoir

si le G.I.A.T. a obtenu la signature de son accord de licence avec la société Beretta, et donc si le Gouvernement italien a autorisé Beretta à céder sa licence : il semblerait qu'une telle démarche traîne à l'heure actuelle, d'où l'intérêt de connaître la réponse du ministre et, le cas échéant, les garanties qu'il a pu obtenir de son homologue italien. Dans l'affirmative, il conviendrait également de savoir si le G.I.A.T. dispose de tous les documents techniques nécessaires pour les transmettre à M.M.D. en vue de lui permettre de se préparer à exécuter son travail de sous-traitance. Au vu de ces éléments, il serait très important pour la société mulhousienne de connaître les délais impartis au G.I.A.T. par le Gouvernement et plus spécialement par la gendarmerie, en vue de l'exécution de son contrat, étape par étape : il est en effet tout à fait important pour M.M.D. de pouvoir commencer à réaliser des pièces de sous-traitance dès 1988 afin de pouvoir compléter utilement son plan de charges fortement obéré par la perte de la maîtrise du marché des pistolets de la gendarmerie qui aurait normalement dû lui être attribuée. Enfin, il est important de connaître les mesures envisagées par M. le ministre de la défense pour activer cet important marché. »

La parole est à M. Jean-Marie Bockel, pour exposer sa question.

M. Jean-Marie Bockel. Monsieur le ministre de la défense, je tiens d'abord à vous remercier d'avoir bien voulu venir répondre personnellement à cette question. Les dirigeants et les salariés de l'entreprise Matra Manurhin Défense, en particulier, et les Mulhousiens, en général, seront sensibles à l'intérêt que vous portez à ce délicat dossier.

Je ne referai pas la genèse de cette malheureuse affaire – pour nous Mulhousiens – du contrat de fabrication des pistolets destinés à la gendarmerie, car vous la connaissez aussi bien que moi, monsieur le ministre. Elle appartient, hélas, désormais au passé.

Je me bornerai à revenir sur l'aspect positif de ce contrat pour nous, c'est-à-dire sur les 40 p. 100 du plan de charges qui ont été attribués en milieu d'année à la société M.M.D. Cependant, nous sommes confrontés à quelques graves interrogations.

On peut se demander si le G.I.A.T., attributaire de ce marché de fabrication de pistolets qu'il doit mettre en œuvre en liaison avec la société italienne Beretta, est vraiment pressé de l'exécuter. Si tel est le cas, il semblerait que le G.I.A.T. n'a pu à ce jour obtenir de Beretta l'accord de licence. Une difficulté ne se poserait-elle pas au niveau du gouvernement italien à l'autorisation duquel l'obtention de cet accord de licence est subordonnée ? Dans cette hypothèse, monsieur le ministre de la défense, vous qui devez entretenir des relations régulières et, je suppose, excellentes avec votre homologue italien, je souhaiterais que vous puissiez faire progresser ce dossier et lever ces obstacles dont je ne vois pas véritablement l'objet – il ne s'agit tout de même pas d'armes secrètes, compliquées, que sais-je encore –, et obtenir de celui-ci qu'on ne traîne pas sur des difficultés qui ne sont peut-être que d'ordre administratif ou bureaucratique.

Ces formalités accomplies – peut-être est-ce en train de se faire – il serait souhaitable que le G.I.A.T. puisse très rapidement disposer de tous les documents techniques nécessaires pour les transmettre à l'entreprise M.M.D., notamment à l'établissement de Mulhouse qui les attend. En effet, après toutes les difficultés que cette entreprise a rencontrées, notamment après sa déception quant au choix effectué pour les pistolets de gendarmerie, l'année 1988 et vraisemblement encore l'année 1989 seront des années délicates.

Certes, il y a eu une commande de pistolets pour la police, et les engagements pris à cet égard semblent sur le point d'être tenus. Mais cela ne suffira pas et il est tout à fait vital que la mise en œuvre du contrat de pistolets destinés à la gendarmerie se fasse sans retard. En effet, M.M.D. n'est pas une entreprise comme les autres et, dans ce domaine, les règles du marché ne s'appliquent pas puisqu'il s'agit essentiellement de commandes publiques. Il est donc essentiel que le contrat soit exécuté dans les meilleurs délais afin que le travail de sous-traitance puisse commencer dès 1988, comme cela avait été prévu au départ.

Dans le même esprit, j'aimerais également connaître, monsieur le ministre, étape par étape, les délais que vous avez impartis au G.I.A.T. pour exécuter cet important contrat. En effet, à l'heure actuelle, l'entreprise de Mulhouse ne sait rien ; elle a appris ce qui s'est passé par la presse. Nous aimerions au moins savoir à quelle sauce nous serons mangés.

Cet été, lors d'une réunion à laquelle les parlementaires de l'opposition n'avaient malheureusement pas été conviés, vous avez annoncé le résultat des courses aux parlementaires de la majorité. Vous avez également évoqué, oralement, la possibilité de neuf mille heures de travail supplémentaires pour M.M.D. Mais cela non plus n'a pas été confirmé. Qu'en est-il exactement ? Je vous remercie par avance de votre réponse, monsieur le ministre : elle est très attendue à Mulhouse.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense.

M. André Giraud, *ministre de la défense.* Monsieur le député, vous avez appelé mon attention sur la situation de l'entreprise Matra-Manurhin-Défense, et tout spécialement de son établissement de Mulhouse, à la suite du choix de l'arme de poing par la gendarmerie nationale. Je ne reviendrai pas moi non plus sur les conditions dans lesquelles ce choix s'est effectué. Vous savez que deux armes étaient en concurrence : l'une d'origine suisse proposée par Matra-Manurhin-Défense et l'autre, le Beretta F 92, d'origine italienne, proposée par le groupement industriel des armements terrestres.

C'est le Beretta F 92 qui a été finalement choisi en raison du coût moins élevé à qualité technique équivalente, dans des conditions tout à fait indiscutables.

L'arme proposée par le G.I.A.T. sera produite sous la responsabilité de la Manufacture d'armes de Saint-Etienne. Toutefois, compte tenu des problèmes qui se posaient à Mulhouse, le Gouvernement a estimé qu'il devait être possible de sous-traiter 40 p. 100 de la production à Matra-Manurhin ; je vous confirme que j'ai demandé au G.I.A.T. de sous-traiter 10 p. 100 supplémentaires de cette charge dans des conditions économiques raisonnables. Ainsi, c'est le meilleur qui a gagné, mais on s'est efforcé de faire en sorte que les charges de travail soient partagées de façon équitable.

Vous avez déploré certains retards. Je peux vous en donner la raison. Actuellement, au niveau international, nous agissons dans un climat de contrôle renforcé des exportations d'armements. Les dossiers se sont accumulés sur les bureaux des autorités italiennes comme sur les nôtres et il y a effectivement eu un retard pour l'obtention de l'accord officiel des autorités italiennes concernant la cession de la licence par Beretta. Mais je peux vous rassurer : cet accord a été obtenu en octobre 1987 et les documents techniques vont parvenir au cours de ce mois au groupement industriel des armements terrestres. La préparation de la production va donc commencer prochainement et la première commande de sous-traitance d'éléments de pistolets pourrait ainsi être notifiée à Matra-Manurhin-Défense au début de l'année 1988.

Par ailleurs, des directives ont été données au G.I.A.T. pour que les établissements d'armements terrestres consultent la société Matra-Manurhin-Défense lorsque des travaux de sous-traitance entrent dans le champ de compétence de l'usine de Mulhouse, afin d'atteindre le niveau de sous-traitance complémentaire de 10 p. 100 dont j'ai parlé.

Plusieurs initiatives ont été entreprises ; un certain nombre n'ont pas abouti mais d'autres sont en cours de discussion. C'est ainsi que l'établissement de Toulouse du G.I.A.T. élabore actuellement un marché avec Matra-Manurhin-Défense pour l'achat d'une machine de contrôle de munitions de 25 millimètres. Matra-Manurhin-Défense a été consulté le 12 novembre 1987 par l'établissement de Tarbes pour la fourniture de 63 000 coiffes d'obus et le 29 novembre 1987 par l'établissement de Saint-Etienne pour la fabrication de pièces mécaniques. D'autres consultations n'ont pas eu de suite.

Telle est la situation : elle me semble normale. Les achats de pistolets pour la gendarmerie sont déterminés, comme vous l'imaginez aisément, par le rythme des besoins de la gendarmerie. Les crédits doivent être affectés dans l'ordre des besoins et d'autres équipements sont tout aussi importants pour nos forces.

J'ajoute que je dois recevoir prochainement le responsable armement de la société Matra et que je m'entretiendrai avec lui de la situation que nous avons évoquée.

M. le président. La parole est à M. Jean-Marie Bockel, qui ne dispose plus que de trois minutes.

M. Jean-Marie Bockel. Je vous remercie, monsieur le ministre, de la précision de votre réponse sur un certain nombre de points. Ces informations sont utiles car il est extrêmement difficile pour les responsables de Mulhouse de planifier leur charge de travail pour l'année à venir en l'absence d'un minimum de données.

Je souhaite instamment que vous usiez de toute votre autorité auprès de vos collaborateurs, des ingénieurs de l'armement qui suivent ces dossiers, mais également auprés du G.I.A.T., dans la mesure où vous pouvez avoir un certain poids sur les décisions des responsables de cette entreprise.

D'abord, il faudrait que la direction de M.M.D. soit consultée à temps, informée, mise dans le coup ; c'est fondamental.

Par ailleurs, vous avez souligné, et je le comprends parfaitement, qu'il fallait suivre le rythme des besoins de la gendarmerie. Le contrat porte sur 110 000 pistolets mais nous nous doutons bien que la commande ne sera pas passée en une fois. Il y aura donc une planification, mais la gendarmerie est suffisamment organisée et prévoyante pour que celle-ci puisse être connue. Il serait en effet souhaitable que les entreprises chargées de fabriquer ces pistolets, M.M.D. et le G.I.A.T., disposent de ces informations afin de pouvoir planifier leur production en conséquence.

Monsieur le ministre, nous comptons sur vous pour que, au-delà des éléments d'information que vous nous avez donnés aujourd'hui, ce dossier important soit suivi par vos collaborateurs et par vous-même semaine par semaine, afin que l'entreprise de Mulhouse puisse commencer le travail de sous-traitance dès 1988.

COMMISSARIAT A L'ÉNERGIE ATOMIQUE

M. le président. M. André Bellon a présenté une question n° 319, ainsi rédigée :

« M. André Bellon interpelle M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme sur la situation du Commissariat à l'énergie atomique. Il souhaiterait en particulier avoir des informations : a) sur la situation à Tahiti, où cent cinquante ouvriers auraient été mis à pied de façon arbitraire sans négociation avec les organisations syndicales ; b) sur le centre d'études nucléaires de Cadarache, dans les Bouches-du-Rhône, dont l'entrée a été bouclée pendant deux heures par le personnel le 1er décembre. Dans ce centre, l'effervescence s'est produite à la suite d'une procédure de licenciement entamée à l'égard d'un cadre administratif qui, en application des règles, a osé mettre en évidence le fait que certaines entreprises bien-pensantes de la région pouvaient en toute impunité surfacturer leurs services. Un agent qui effectue correctement son travail est sanctionné, ce qui fait dire aux organisations syndicales : « Qui a intérêt à se débarrasser de cet agent ? 1. Est-ce le service pour lequel il travaille ? 2. Est-ce le directeur du centre ? 3. Est-ce l'administrateur général du C.E.A. ? 4. Sont-ce certains chefs d'entreprise de la région ? »

La parole est à M. André Bellon, pour exposer sa question.

M. André Bellon. Je remercie tout d'abord M. Kiffer d'avoir bien voulu intervertir l'ordre des questions.

Le Commissariat à l'énergie atomique vit une période d'incertitude de plus en plus grave. Cette année, la faiblesse des moyens financiers mis à sa disposition se conjugue avec l'inquiétude quant aux perspectives à moyen terme en matière de recherche, en particulier sur les rapides.

L'absence d'orientation précise a déjà eu - et risque encore d'avoir des conséquences sociales, qui se sont traduites par des licenciements, par exemple à Tahiti, ou par des non-renouvellements d'emplois.

Par ailleurs, dans un certain nombre de centres, des économies sont recherchées par les responsables, notamment par une réorganisation des marchés de fournitures et de services, dans un souci avoué et justifié de transparence et de concurrence.

Mais cette politique doit être évaluée, si l'on ne veut pas aller au-devant de graves déconvenues, en fonction de deux soucis. Premièrement, les fournitures ainsi réorganisées donneront-elles la même qualité de prestations ? Deuxièmement, quelles seront les conséquences sociales, et en tout premier lieu sur l'emploi, de ces mesures de réorganisation comme des choix politiques généraux ?

Ces jours derniers, des remous se sont manifestés. Ils semblent d'ailleurs s'amplifier dans plusieurs centres face à des procédures de licenciement aux motifs peu précis et qui justifieraient une enquête approfondie.

En fait, seule une relance du Commissariat à l'énergie atomique, aussi bien en ce qui concerne ses moyens et ses objectifs que ses missions, serait susceptible de restaurer la confiance de l'ensemble du pays et de ceux qui travaillent dans cet organisme.

Le Gouvernement peut-il faire le point sur ces diverses questions ? Quelles mesures envisage-t-il de prendre en ce domaine ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants.

M. Georges Fontes, *secrétaire d'Etat.* Monsieur le député, votre question traite des relations sociales au sein du Commissariat à l'énergie atomique. La période actuelle est une période d'intense négociation pour le renouvellement de la convention de travail. Je sais que les discussions sont serrées et je souhaite qu'elles aboutissent pour assurer l'avenir du C.E.A.

Une des difficultés à résoudre est due à la pyramide des âges, particulièrement défavorable, du C.E.A. Seule l'étude au fond de ce problème et de ses conséquences peut permettre aux dirigeants et aux salariés du C.E.A. de trouver la solution qui assurera le mieux, à long terme, le dynamisme de l'organisme.

Dans votre question, vous évoquez des licenciements qui seraient en cours. Vous visez un certain nombre de procédures disciplinaires ou quasi-disciplinaires dans l'établissement. Que des manquements graves à des règles de sécurité ou des insuffisances professionnelles donnent lieu à des sanctions me paraît justifié, dans la mesure, bien sûr, où celles-ci restent proportionnées aux fautes commises. Les éléments dont je dispose ne me permettent pas de penser qu'il en soit autrement.

Quant aux moyens financiers du C.E.A., je veux citer quelques chiffres : au titre des trois budgets de l'industrie, de la recherche et de la défense, votre assemblée a accepté de voter pour 1988 la somme de 16 730 millions de francs pour le C.E.A. Je constate qu'il y a là une progression de 5,6 p. 100 par rapport à 1987. Certes, cette progression doit beaucoup au budget de la défense, mais le fait est là : l'Etat assure le C.E.A. de son soutien dans les limites évidemment permises par la nécessaire limitation des dépenses budgétaires et par l'objectif de baisse de la fiscalité.

Le C.E.A. est un de nos grands organismes de recherche, dont la réputation est excellente. Il a mené à bien des programmes essentiels pour la nation. Il continue à le faire et continuera s'il sait évoluer. Dans le domaine de l'électronucléaire, par exemple, vous comprenez bien que les recherches de conception de nouveaux modèles, indispensables lorsqu'on veut créer un parc nucléaire, doivent faire place, petit à petit, à des recherches d'amélioration des centrales existantes, peut-être moins coûteuses mais tout aussi indispensables. Le commissariat l'a compris, les inflexions correspondantes ont été données à ces programmes, et je m'en félicite.

M. le président. La parole est à M. André Bellon, qui dispose encore de cinq minutes.

M. André Bellon. Monsieur le secrétaire d'Etat, il est évident, et vous en êtes sans aucun doute conscient, que si vous avez apporté des éléments d'information, vous n'avez cependant pas répondu à l'ensemble des questions que se posent aujourd'hui les responsables et les agents du Commissariat à l'énergie atomique, ainsi que les parlementaires les plus directement concernés.

Vous avez souligné l'augmentation des crédits de cet organisme tout en relevant qu'elle était en grande partie due au programme militaire, ce qui fait peser sur le programme civil un certain nombre d'incertitudes et d'inquiétudes. J'ajoute qu'un taux de croissance se calcule par rapport à une base. Celle-ci n'était pas particulièrement extraordinaire l'année dernière : mieux vaudrait, par conséquent, calculer le taux de croissance sur plusieurs années. Les conclusions que nous pourrions en tirer seraient peut-être moins optimistes.

Sur les problèmes sociaux liés à ces incertitudes et à cette absence de perspectives, vous avez répondu en termes généraux. Certes, il existe des règles et celles-ci doivent s'appliquer, mais il semble en l'occurrence que les motifs de licen-

ciement prêtent à discussion. C'est là qu'est le problème. Au-delà du rappel de règles générales, il convient donc d'approfondir le dossier, faute de quoi je crains que le climat ne se détériore.

POLITIQUE CHARBONNIÈRE EN LORRAINE

M. le président. M. Jean Kiffer a présenté une question, n° 313, ainsi rédigée :

« M. Jean Kiffer rappelle à M. le ministre de l'industrie, des P. et T et du tourisme que la politique charbonnière des précédents gouvernements était manifestement irréaliste et que celle envisagée par l'actuel Gouvernement apparaissait comme raisonnable et satisfaisante. Cependant, depuis mars 1986, la politique charbonnière des houillères du bassin de Lorraine ne permet pas de distinguer le programme qu'elles se proposent et l'objectif qu'elles envisagent de réaliser. Un libéralisme excessif dans ce domaine n'est manifestement pas souhaitable et les pays qui réussissent économiquement sont ceux qui pratiquent le pragmatisme. Ainsi, les mineurs lorrains s'interrogent sur les raisons qui permettent de continuer l'exploitation du charbon sarrois (plus de 10 millions de tonnes) alors qu'il est extrait à un prix de production équivalant presque au double du charbon lorrain. Ils ne comprennent pas pourquoi l'Etat français ne peut faire pour les H.B.L. ce que l'Etat allemand consent pour la Sarre. Cette situation leur paraît d'autant plus regrettable qu'ils ont réussi à battre des records de productivité. Il lui demande s'il estime pas indispensable de reconsidérer le problème charbonnier en y intégrant les deux notions suivantes : la prise en compte du fait que l'importation de plus de 18 millions de tonnes de charbon représente un lourd handicap pour notre balance commerciale ; la prise en compte du coût social des licenciements puisque, en fait, l'importation du charbon équivaut à une importation du chômage. Il apparaît donc souhaitable : 1° d'imposer à la sidérurgie française d'acheter du coke lorrain même si l'Etat doit pour cela consentir une compensation financière ; 2° d'imposer à E.D.F. d'acheter du charbon lorrain à un prix raisonnable, car fixer un prix du charbon lorrain par rapport à celui de l'énergie d'origine nucléaire constitue un raisonnement absurde dans la mesure ou le charbon intervient dans la production énergétique en période de pointe là où le courant est cher ; 3° de mettre à l'étude un nouveau débouché pour le charbon, à savoir sa liquéfaction en carburant, les 15 p. 100 de produits résiduels étant susceptibles d'être utilisés par la plate-forme chimique de Carling. Ce procédé est parfaitement rentable et la technologie peut être échangée avec le procédé de chaudières à lit fluidisé ; 4° d'établir un plan global immédiat de conversion industrielle. Le pôle européen de développement doit être mis en place tout de suite. Il y a assez d'hommes compétents et opérationnels immédiatement dans le secteur pour espérer sa réussite. »

La parole est à M. Jean Kiffer, pour exposer sa question.

M. Jean Kiffer. Monsieur le secrétaire d'Etat aux anciens combattants, la semaine dernière, un député socialiste s'était violemment élevé contre l'absence de M. le ministre de l'industrie, qui n'avait pas daigné répondre en personne à une question orale importante. Notre collègue expliquait cette absence par le fait qu'il s'agissait d'une question posée par un député de l'opposition. Aujourd'hui, c'est un député de la majorité qui pose une question orale à M. le ministre de l'industrie, mais celui-ci manifeste la même désinvolture et je le regrette.

En effet, en Lorraine, des milliers de mineurs sont en colère. La poudrière a explosé. Les mineurs descendent dans la rue, saccagent et expriment leur révolte. L'aggravation de la situation était prévisible car le mécontentement était latent depuis un certain temps. Les mineurs, après les plans d'illusion et de chimère des socialistes, espéraient en la majorité actuelle, qui avait élaboré un plan charbonnier cohérent et raisonnable. Hélas ! depuis le 16 mars 1986, il n'y a plus de plan charbonnier lorrain ! Les mineurs sont laissés dans l'inquiétude et le désarroi. Ils n'ont plus d'objectifs et de programme. Il est normal qu'ils expriment leur colère face à cette désinvolture.

Ils ne comprennent pas car, de l'autre côté de la frontière, les mineurs de la Sarre exploitent plus de 10 millions de tonnes de charbon par an avec un coût de production double de celui de la Lorraine. Ils ne comprennent pas que, de l'autre côté de la frontière, les mineurs sarrois bénéficient de la sollicitude du gouvernement allemand alors que le gouvernement français semble peu se préoccuper de la colère de ses mineurs. Ils ne comprennent pas qu'on leur dise qu'on n'a plus besoin de charbon parce qu'il y a le nucléaire, qu'il n'y a plus de débouchés pour le charbon alors que la France continue allègrement à importer plus de 18 millions de tonnes de charbon par an.

Préfère-t-on importer le chômage, « claquer » des devises ? Quelle est la traduction de cette attitude sur notre balance commerciale ?

Il semble bien, monsieur le secrétaire d'Etat, que ce soit à la dernière minute que M. le ministre de l'industrie a décidé de ne pas venir à l'Assemblée ce matin. Je vous remercie au demeurant d'avoir accepté de le remplacer. Les mineurs de Lorraine apprécieront ! Je pense cependant que M. Madelin vous a donné quelques éléments pour me répondre puisque ma question a déjà été publiée.

Il faut que le Gouvernement impose dans la sidérurgie l'utilisation de coke issu du charbon lorrain et qu'on cesse d'importer des péniches entières de coke de la Ruhr.

N'oublions pas que les mines de charbon allemandes sont exploitées à un coût de production qui est le double des nôtres, ainsi que je l'ai dit. Ce n'est pas que le coke allemand soit moins cher, mais il est subventionné par l'Etat allemand ; il ne faut pas se voiler la face !

En conséquence, je demande au Gouvernement de prévoir une petite compensation en faveur de la sidérurgie afin que celle-ci puisse utiliser du coke lorrain, ce qui serait normal. Evidemment, ce ne serait pas très libéral, mais ce serait réaliste, pragmatique et cela satisferait les populations.

Je demande aussi au Gouvernement d'intervenir auprès d'E.D.F. afin que cette entreprise continue d'acheter du charbon lorrain à un prix raisonnable, au lieu que l'on se réfère au coût de l'énergie nucléaire. En effet, le besoin de charbon se fait sentir aux heures de pointe, précisément lorsque le courant se vend le plus cher.

Je demande par ailleurs au Gouvernement de remettre à l'étude des débouchés nouveaux pour le charbon. Pendant longtemps, on a parlé de la gazéification du charbon. Or un autre procédé existe – j'ai d'ailleurs visité cet été une installation – consistant en la liquéfaction du charbon, c'est-à-dire en la transformation du charbon en carburant, en essence, en kérosène ; 15 p. 100 de sous-produits pourraient être utilisés par la plate-forme chimique de Carling. Cette plate-forme chimique, qui était destinée à faire de la carbochimie, et qui ne fait que de la pétrochimie, retrouverait ainsi sa destination première.

Enfin, monsieur le secrétaire d'Etat, il faut, pour calmer la colère des mineurs, établir immédiatement un plan de conversion industrielle !

Lors de la dernière réunion qui s'est tenue à l'hôtel Matignon, on nous a dit qu'on enverrait une mission exploratoire. Cette mission – c'est le comble – a été confiée à un ancien syndicaliste, nommé super-préfet par pure démagogie politicienne.

Les mineurs du bassin de Lorraine espéraient un peu mieux. En tout cas, ils méritaient mieux que cela ! Il y a assez de personnalités compétentes et immédiatement opérationnelles en Lorraine pour remplir cette mission et mettre sur pied sur-le-champ un plan européen de développement. *(Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.].)*

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants.

M. Georges Fontes, *secrétaire d'Etat.* Monsieur Kiffer, le plan d'entreprise des Houillères de Lorraine comporte deux orientations complémentaires et parfaitement claires.

Il s'agit, premièrement, d'améliorer les résultats économiques par l'adaptation de la production au marché, par des gains sur le prix de revient et sur le rendement, notamment grâce à la réalisation d'un important programme d'investissement décidé en 1986, sur les sièges de Merlebach et de la Houve.

Il s'agit, deuxièmement, de pratiquer une politique sociale fondée sur le respect des hommes et leur participation. Cette politique vise en particulier à faciliter les conversions nécessaires à l'adaptation des effectifs.

En ce que concerne les perspectives pour 1988, je vous rappelle qu'elles sont détaillées dans l'état prévisionnel des recettes et des dépenses des H.B.L., approuvé le 26 novembre dernier par leur conseil d'administration. Ces perspectives ont déjà été largement commentées. Aussi n'y reviendrai-je pas. Mais je ne peux vous laisser dire, monsieur le député, que le programme et les objectifs des Houillères de Lorraine n'ont pas été clairement formulés.

J'ajouterai une chose : je me refuse à donner des objectifs mythiques de production, mais le plan charbonnier, qui a été présenté par monsieur Pache, conforte clairement l'avenir du bassin lorrain. Cela doit être dit sans ambiguïté. Le charbon lorrain a un avenir, et c'est évidemment le sens des investissements importants décidés depuis 1986, point sur lequel je ne reviendrai pas non plus.

Vous soulevez avec raison la question des débouchés. C'est effectivement par là qu'il faut aborder le problème, par les quantités que le marché peut absorber dans des conditions économiquement acceptables, et non par la détermination *a priori* d'un niveau de production coupé du marché, lequel conduirait inéluctablement à un stockage sur une longue période dont le financement se ferait au détriment des investissements nécessaires à la poursuite des activités.

Les réponses suivantes peuvent être apportées aux problèmes que vous posez : la cokéfaction est un débouché essentiel du charbon lorrain ; la cokerie de Carling aura ainsi enfourné en 1987 plus d'un million de tonnes de charbon lorrain, et la sidérurgie française est le principal débouché du coke produit ; une préoccupation majeure du Gouvernement et de l'entreprise est de continuer à assurer le débouché de coke produit à Carling.

Je peux vous dire que des négociations sont en cours entre les Charbonnages et le groupe sidérurgique Usinor-Sacilor. Elles visent à ce que la cokerie de Carling devienne le principal et, à terme, l'unique fournisseur de la sidérurgie de l'est après, bien sûr, le coke produit par les sidérurgistes eux-mêmes. Ces négociations sont, me dit-on, en bonne voie d'aboutissement.

En ce qui concerne les ventes de charbon et d'électricité à E.D.F., la convention qui lie E.D.F. et C.D.F. arrivera à échéance à la fin de 1988. Des négociations ont débuté il y a deux mois entre les deux établissements pour le renouvellement de cette convention après cette date. Le Gouvernement veillera à ce qu'elles aboutissent à une solution équitable, dans les meilleurs délais.

Vous avez évoqué la transformation du charbon en carburant. L'idée est évidemment très séduisante. Mais elle est, hélas ! économiquement non viable en l'état actuel du marché pétrolier et des techniques. Une telle solution ne peut être envisagée aujourd'hui que par des pays qui disposent d'importantes réserves de charbon à un très faible coût marginal, ce qui n'est pas, vous le savez, le cas de la France.

Dans le but de répondre à la demande que vous avez formulée, une réunion, ainsi que vous l'avez vous-même indiqué d'une manière très claire tout à l'heure, s'est tenue le 24 novembre dernier sous la présidence de M. le Premier ministre, réunion à laquelle vous avez participé et où il fut décidé qu'une mission exploratoire sur le bassin houiller lorrain serait confiée au préfet délégué chargé de la réindustrialisation de la Lorraine.

A ce sujet, monsieur le député, vous avez pu dire tout le bien ou tout le mal que vous pensiez !

M. le président. La parole est à M. Jean Kiffer, qui ne dispose plus que d'une minute.

M. Jean Kiffer. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie de cette réponse.

Je sais qu'il a été décidé dans les ministères que le procédé de la liquéfaction du charbon n'était pas viable en France, sa rentabilité n'étant pas évidente. Je souhaiterais toutefois que le Gouvernement m'appuie dans ma démarche pour engager une nouvelle étude de faisabilité. Je crois savoir que des éléments récemment apparus font que le procédé redevient rentable pour notre pays. En accord avec les services d'ingénierie des Charbonnages de France, une nouvelle étude devrait donc être réalisée. Tel est le simple vœu que je voulais formuler aujourd'hui.

Je constate avec satisfaction que l'on veillera à ce que la sidérurgie achète le charbon français, et que des négociations avec E.D.F. sont engagées. Les mineurs lorrains apprécieront ce que je considère comme une bonne nouvelle.

Monsieur le secrétsire d'Etat, le problème charbonnier ne doit pas être traité à travers le prisme – ou le broyeur – du libéralisme intégral car d'autres éléments interviennent ! Et il en est de même des problèmes sidérurgiques.

Le libéralisme intégral est aussi stupide que le socialisme intégral !

Aujourd'hui, les psys qui réussissent en économie sont ceux qui font preuve de pragmatisme.

CENTRE HOSPITALIER DE GAP

M. le président. M. Daniel Chevallier a présenté une question n° 318, ainsi rédigée :

« M. Daniel Chevallier demande à Mme le ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille, de bien vouloir lui indiquer la situation actuelle du dossier relatif à la modernisation et à la mise en conformité, voire la reconstruction, du centre hospitalier général de Gap. Après l'adoption du plan directeur, un espoir avait gagné les Hauts-Alpins qui pensaient que cet établissement serait enfin mis aux normes, permettant ainsi un fonctionnement rationnel tant sur le plan de l'hébergement que sur le plan du plateau technique. Un personnel extrêmement performant, se dévouant sans compter, n'arrive plus à compenser la défaillance et la vétusté de l'environnement matériel et des locaux. La construction du centre d'accueil des personnes âgées, décidée et programmée en 1984 et 1985, a permis de mettre fin au scandale de l'hospice de Gap, exemple même de ce qu'on ne voudrait plus voir en France aujourd'hui. A côté de cet important chantier, des travaux ponctuels ont été réalisés, évitant ainsi une véritable paupérisation de cet établissement hospitalier. Les investissements prévus à ce jour pour adapter cet hôpital sont à la hauteur des travaux indispensables à réaliser : 50 millions pour le plateau technique, 150 millions pour la construction de locaux adaptés à un fonctionnement rationnel. Dans le programme régional qui permet d'obtenir des aides et subventions de l'Etat et du conseil régional, l'hôpital de Gap est en troisième position. Cette position ne permet pas aujourd'hui d'entrevoir dans quels délais ce dossier sera enfin pris en compte, alors que l'urgence devient chaque jour plus criante. En conséquence, il lui demande : quelles suites elle entend donner à sa visite dans les Hautes-Alpes et à la réunion de travail à Gap en 1986 qui laissaient augurer des solutions pour résoudre ce problème ; dans quels délais les moyens financiers seront enfin dégagés pour en finir avec les conditions de fonctionnement inadaptées et désuètes à l'hôpital de Gap qui font que les personnels ne peuvent plus rendre aux malades une qualité du service à laquelle chaque Français a droit. »

La parole est à M. Daniel Chevallier, pour exposer sa question.

M. Daniel Chevallier. Je regrette vivement que Mme le ministre chargé de la santé et de la famille n'ait pu se déplacer pour débattre du problème du centre hospitalier général de Gap, mais j'espère, monsieur le secrétaire d'Etat aux anciens combattants, que vous nous donnerez sur ce sujet de bonnes nouvelles.

Le centre hospitalier général de Gap est confronté à des conditions d'accueil et d'hébergement largement dépassées et à une inauffisance évidente de son plateau technique. En effet, il n'existe que deux salles d'opération pour trois chirurgiens à plein temps ; le service de radiologie est trop exigu pour implanter correctement le scanner obtenu en 1985 et le laboratoire est excentré. Tels sont les défauts majeurs du plateau technique actuel.

A côté de l'effort d'humanisation de l'hospice mis en chantier en 1982 et réalisé en 1985 et 1986, des aménagements au coup par coup sont effectués chaque année afin de maintenir un potentiel matériel et humain viable.

Actuellement, l'étude du plan directeur a conduit à donner la priorité à la construction d'un nouveau plateau technique face à l'impossibilité de restructuration et d'extension du plateau sur son emplacement actuel. Ce plan directeur a été approuvé.

Mais, si l'on se réfère au schéma classique de réalisation des opérations immobilières des établissements d'hospitalisation publics, cette réalisation est reportée à un horizon lointain de plusieurs années. En effet, les priorités régionales

déjà programmées ne peuvent laisser espérer la prise en compte de ce projet dans les cinq ans à venir. Un tel délai, monsieur le secrétaire d'Etat, n'est pas compatible avec la nécessité absolue dans laquelle l'établissement se trouve de moderniser ses moyens et ses outils de travail.

L'aménagement du plateau technique, véritable cœur du système hospitalier, permettrait d'accorder à chaque lit la surface moyenne qui lui revient selon les critères habituels, qui ne sont pas remplis à Gap : trente lits pour 400 mètres carrés, alors qu'il en faudrait 600 ; pas de bureau pour les infirmières ; pas de salle de repos, ce qui oblige les malades à rester dans leurs chambres.

A ce jour, le centre hospitalier de Gap a pu fonctionner grâce à la compétence et à l'extrême dévouement de son personnel, mais ces efforts, vous le comprendrez bien, ont leurs limites qui seront d'autant plus vite atteintes que ces personnels ne sentiront pas la volonté d'un engagement net, clair et précis sur l'amélioration de leurs conditions de travail. Cette amélioration passe, c'est évident, par la réalisation du plateau technique.

Face à cette situation, j'aurais été heureux, très heureux, de demander à Mme le ministre chargé de la santé et de la famille quelles suites elle avait pu donner à ma lettre du 22 octobre, restée à ce jour sans réponse, ainsi qu'à sa visite et à la réunion de travail que nous avons tenue à Gap en 1986 à ce sujet.

Je sais bien qu'un ministre en visite dans un département ne vient pas toujours avec une hotte garnie mais, en l'occurrence, je crains que la hotte n'ait été vide.

Je souhaiterais également savoir dans quels délais les moyens financiers seront enfin dégagés pour en finir avec ces conditions de fonctionnement inadaptées et désuètes.

Un effort financier important et justifié est consenti ailleurs pour l'organisation de Jeux olympiques, notamment en Savoie. Les hôpitaux n'ont pas été oubliés, et c'est très bien. Mais ne pensez-vous pas qu'il faudrait de temps à autre réfléchir aussi sur la situation dans les Alpes du Sud ? Je sais fort bien que notre situation démographique ne plaide pas forcément en notre faveur, mais permettez-moi de souligner que le centre hospitalier général de Gap se trouve dans un département classé en totalité en zone de montagne, que les C.H.U. les plus proches de Marseille et de Grenoble se trouvent respectivement à 180 et 100 kilomètres avec des routes difficiles en période hivernale et, enfin, que le centre hospitalier doit faire face, pendant la saison touristique, à un afflux supplémentaire qui pose des problèmes d'accueil avec l'infrastructure actuelle.

Pour donner à l'hôpital de Gap son véritable rôle de centre hospitalier régional, qui évitera, entre autres, des transports onéreux pour la sécurité sociale vers les C.H.U. dont j'ai parlé, il est urgent, monsieur le secrétaire d'Etat, de programmer dans les meilleurs délais la réalisation du plateau technique. Ces travaux permettront de rendre aux malades de l'hôpital de Gap une qualité de service et de soins à laquelle chaque Français a droit.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants.

M. Georges Fontes, *secrétaire d'Etat.* Monsieur Chevallier, vous avez exprimé votre souci de voir aboutir le projet de rénovation du centre hospitalier de Gap, et vous avez en particulier souligné que les conditions d'hébergement ne répondaient plus aux normes que l'on doit habituellement assurer dans des établissements de cette catégorie. Laissez-moi vous dire que les pouvoirs publics partagent votre sentiment, comme cela a d'ailleurs déjà été indiqué à votre collègue M. Pierre Bernard-Reymond, adjoint au maire de Gap.

J'ajoute que le ministre chargé de la santé et de la famille est d'autant plus consciente de la situation de cet établissement que, ainsi que vous le rappeliez à l'instant, monsieur le député, Mme Barzach s'est elle-même rendue à Gap il y a quelques mois.

Le plan directeur du centre hospitalier de Gap qui constitue la première étape dans le processus de rénovation, a été approuvé le 30 janvier 1987. De nombreuses étapes restent cependant à franchir, la prochaine étant l'élaboration d'un programme technique détaillé, document de base d'un futur concours de concepteurs.

Mais, et vous l'avez vous-même souligné, le financement des investissements des centres hospitaliers généraux constitue ce qu'on appelle une opération de catégorie II. Or la liste de ces opérations n'est pas arrêtée par le ministre chargé de la santé. Celles-ci font l'objet d'une liste des priorités établie par les préfets de région en concertation avec les préfets de département. Ces préfets de région se voient ensuite déléguer une enveloppe de crédits qu'ils utilisent pour financer les différentes opérations considérées comme prioritaires.

Le secteur hospitalier est déjà suffisamment centralisé pour que l'on évite de remettre en cause cette nécessaire déconcentration des choix en la matière. C'est pourquoi les propositions des régions ont été strictement respectées à l'occasion de leur programmation de 1987. Il en ira de même pour la programmation de 1988.

Pour ce qui concerne le projet de Gap, il est exact que cette opération se trouve classée comme la troisième priorité de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, derrière une opération de moyenne importance et une autre de faible importance. La répartition des crédits entre les différentes régions n'étant pas encore effectuée, il n'est pas possible de préjuger l'enveloppe qui sera allouée à la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Il est de toute façon souhaitable que le délai nécessaire à un classement favorable soit mis à profit pour développer et affiner le projet initial élaboré par l'établissement.

M. le président. La parole est à M. Daniel Chevallier, qui dispose encore de deux minutes.

M. Daniel Chevallier. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie de votre réponse, mais je constate que nous sommes toujours dans la même situation : le centre hospitalier de Gap n'est que la troisième priorité du plan régional, ce qui signifie que, compte tenu des mesures annoncées par le ministre des affaires sociales, nous ne sommes pas prêts de voir la réalisation souhaitée achevée. En effet, M. Séguin a annoncé des mesures assez drastiques pour 1988, à savoir un arbitrage sur le taux directeur des budgets hospitaliers, une réduction du nombre de lits avec des instructions aux préfets et une révision des cartes sanitaires, enfin une réduction des effectifs hospitaliers.

A un moment où une campagne, à mon avis justifiée, en faveur de l'hôpital public est engagée par la fédération C.F.D.T. Santé-Sociaux, sur le thème « Hop, l'hôpital ! » pour écouter et comprendre l'opinion des usagers, expliquer et poser les défis de l'hôpital public et de ses personnels, je crains malheureusement qu'avec votre réponse nous ne fassions, à Gap, rapidement « flop », tant il est vrai qu'avec un effort de plus, l'hôpital fait un bon en avant, mais qu'avec un effort de moins, l'hôpital fait un plongeon. C'est le service public qui plonge au bénéfice du privé !

Tout cela est fortement dommageable pour l'avenir des Hautes-Alpes et des Hauts-Alpins qui vont constater, une fois encore, que la solidarité nationale est bien difficile à obtenir. Mais il est vrai, monsieur le secrétaire d'Etat, que nous faisons si peu, sur tous les plans d'ailleurs.

RÈGLEMENT OVIN

M. le président. M. Marcel Rigout a présenté une question n° 315, ainsi rédigée :

« M. Marcel Rigout appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur la nécessité d'aboutir rapidement à un nouveau règlement pour le marché ovin. Après le Parlement européen, la commission des Communautés a reconnu que le règlement de 1980 « n'a permis de progresser que lentement vers l'unicité du marché ». Toutes les études confirment que la Grande-Bretagne a outrageusement bénéficié des aides communautaires. L'évolution divergente de la production des deux pays témoigne de l'inégalité de traitement entre les éleveurs, au détriment des paysans français. Les constatations de la commission l'ont amenée à se prononcer pour une réforme « en profondeur » de ce règlement. Or, il apparaît que cette réforme « en profondeur » soit encore repoussée jusqu'à l'horizon 1992 après une période de transition dont les principales mesures connues sont défavorables à l'élevage français. Il en est ainsi de la cotation sur la base d'un prix moyen européen, du coefficient technique utilisé et de la suppression de la saisonnalisation de la prime. En plus, la commission proposerait l'application au secteur ovin et caprin d'un stabilisateur budgétaire dès 1988, comme pour les productions excédentaires. Or, la C.E.E. est déficitaire en viande ovine, ainsi que la France, et il

n'existe pas de stock. L'application d'un stabilisateur à une production déjà déficitaire et dont la consommation s'accroît plus vite que la production condamne notre pays à importer de plus en plus. Enfin, les possibilités à l'exportation ne peuvent par ailleurs être utilisées faute de la décision d'accorder les restitutions nécessaires. Le projet de la commission est inacceptable pour l'élevage français. Au contraire des orientations connues de la commission, la révision du règlement de 1980 devrait s'articuler autour de quelques principes : le respect de la préférence communautaire avec la renégociation des accords d'autolimitation afin d'ajuster les importations aux besoins de la C.E.E. ainsi que la déconsolidation des droits au G.A.T.T. pour la viande fraîche et réfrigérée ; la saisonnalité des garanties afin de tenir compte des efforts de qualité, de productivité et de période de mise en marché ; l'extension du système de la prime variable à l'abattage à tous les Etats membres et son plafonnement pour éviter un accroissement excessif des dépenses ; le maintien de la prime à la brebis avec la révision des méthodes de calcul et la limitation du nombre de brebis éligibles par exploitation ; l'harmonisation du système de classement des carcasses et de relevés des prix de marchés ; le maintien de l'aide au stockage privé ; l'instauration de restitutions afin de développer les exportations. Il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour aboutir dans les meilleurs délais à un nouveau règlement ovin assurant la sauvegarde de l'élevage français et son développement. »

La parole est à M. Marcel Rigout, pour exposer sa question.

M. Marcel Rigout. Monsieur le secrétaire d'Etat aux anciens combattants, les agriculteurs français ne vont pas passer une fin de semaine tranquille car ils redoutent les dispositions qui vont être prises à Copenhague.

Ils sont, en effet, abonnés aux mauvaises nouvelles à l'issue des grandes réunions internationales. De tels sommets ou des grands pays capitalistes, ils ont vu surgir, notamment, à partir de 1984 : les quotas laitiers, la discipline budgétaire, la limitation des productions sous des formes diverses, la baisse des prix, le gel des terres et maintenant les stabilisateurs.

Toutes les productions agricoles françaises sont aujourd'hui affectés par les décisions entravant leur développement, qu'il s'agisse de productions excédentaires ou déficitaires.

La production ovine, dont je veux plus particulièrement parler ce matin, est un exemple éloquent de la politique mise en œuvre ces dernières années, une politique néfaste et qui s'aggrave chaque fois qu'une nouvelle décision est prise.

L'Europe est déficitaire en viande ovine : elle en consomme 1 124 000 tonnes alors que sa production n'atteint que 878 000 tonnes.

Le léger accroissement de l'auto-approvisionnement - 74 p. 100 en 1980 pour 80 p. 100 en 1986 - est dû pour l'essentiel à un ralentissement ces toutes dernières années du taux de progression de la consommation qui a souffert de la baisse des revenus.

Mais, sur une longue période, la tendance à l'accroissement de la consommation demeure dominante.

Dans cette évolution, la France apparaît particulièrement victime de la politique mise en œuvre en 1980 par le règlement ovin, que nous avions vivement dénoncé lorsque le gouvernement de l'époque l'avait négocié.

Depuis cette date, le Royaume-Uni a accru sa production de 2,9 p. 100 en moyenne annuelle alors que la production de notre pays reculait de 1,1 p. 100.

Dans tous les pays européens, le cheptel a augmenté, sauf en France. Alors que les autres Etats membres enregistraient un progrès annuel de 2 à 5 p. 100, la France voyait son troupeau se réduire de 3,6 p. 100 en moyenne chaque année.

De 248 000 tonnes en 1980, les importations de l'Europe sont passées à 249 000 tonnes en 1986, ce qui laisse encore de la marge puisque les accords d'autolimitation portent sur 319 500 tonnes.

Cette légère hausse pour l'Europe se traduit par un quasi-doublement pour la France. En effet, nous avons importé 49 000 tonnes en 1981 et 87 000 tonnes en 1986.

L'explication de ces chiffres fournis par le rapport de la commission des communautés est donnée par la même source.

Compte tenu des parités monétaires réelles, l'écart de prix de marché au détriment des éleveurs français a été de 20 à 25 p. 100.

Dire que le règlement de 1980 a étranglé l'élevage ovin français n'est pas une métaphore mais bien une réalité.

Aujourd'hui, enfin, on prévoit une renégociation, mais quelle déception en découvrant que l'orientation proposée aggrave l'orientation en vigueur !

Les propositions de la commission sont totalement inacceptables. Elles achèveraient d'asphyxier l'élevage ovin français

En fait, il n'y a pas de renégociation du règlement sur le fond puisque la commission renvoie cette négociation à 1992.

En revanche, elle propose des dispositions transitoires particulièrement dangereuses. Il en est ainsi des stabilisateurs. Alors que nous sommes déficitaires et que la consommation va continuer de s'accroître, l'application de ce principe nous condamnerait à importer de plus en plus.

Par quelle curieuse perversion peut-on justifier le gel de notre élevage quand tout – la consommation, l'aménagement du territoire, l'équilibre du commerce extérieur, l'emploi - devrait conduire à développer l'élevage ovin, seule alternative d'activité pour de nombreuses régions.

Le département de la Haute-Vienne, que je représente, illustre bien cette réalité. Le recul de la production ovine et ses difficultés entraînent l'accroissement rapide de l'offre de terre, notamment sur la partie nord du département. Des fermes entières y sont à vendre. Même la SAEER ne peut résister au marasme que crée la tendance à la disparition de cet élevage.

Les autres propositions de la commission sont tout aussi négatives. Je l'ai développé par écrit.

Devant la perspective offerte par la commission, y a-t-il d'autres solutions ?

Nous le croyons. Dans le rapport qu'il présente ce matin même, le parlementaire communiste européen Pierre Pranchère propose le rejet pur et simple de la proposition du règlement de la commission et il suggère de bâtir un nouveau règlement autour de propositions que nous avons déjà défendues à de multiples reprises. Elles figurent aussi dans mon texte écrit.

Dans ces conditions, monsieur le secrétaire d'Etat, les éleveurs attendent vos réponses avec intérêt, notamment sur deux points.

Premièrement, allez-vous rejeter catégoriquement le projet de la commission ?

Deuxièmement, allez-vous retenir et développer les nouvelles solutions que nous préconisons et qui sont conformes à l'intérêt de l'élevage français ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants.

M. Georges Fontes, *secrétaire d'Etat.* Monsieur le président, monsieur le député, il convient tout d'abord de souligner que, grâce à la demande présentée à la fin de 1986 par le Gouvernement français, la renégociation de l'O.C.M., qui devait avoir lieu à la fin de 1988, a pu être avancée d'un an et s'engager dès cet automne.

La commission de Bruxelles a maintenant rendu publics son rapport sur l'organisation actuelle du marché et les propositions qu'elle entend soumettre au conseil des ministres. Ces propositions s'inscrivent dans le cadre de son rapport général concernant l'application des stabilisateurs budgétaires.

La principale réforme proposée par la commission consiste en la suppression à terme de la prime variable à l'abattage, actuellement réservée au seul Royaume-Uni, et l'alignement des mécanismes de garantie appliqués dans ce pays aur un régime unique de prime à la brebis proche de celui qui fonctionne actuellement dans le reste de la Communauté, notamment en France.

L'échéance pour l'unification totale du marché communautaire de la viande ovine serait ainsi fixée à 1992, date à laquelle la commission entend lever les actuelles dispositions de toute nature freinant les échanges entre les Etats membres.

Parallèlement, la commission propose, mais sans l'avoir formalisée de manière satisfaisante à nos yeux, une révision du volet externe de l'O.C.M. notamment en ce qui concerne les prix pratiqués à l'importation et les quantités importées, aussi bien pour les viandes fraîches que congelées.

Si certains des objectifs fixés par la commission, notamment l'instauration d'un marché et d'un régime uniques pour le secteur de la viande ovine, ne peuvent être contestés dans leur principe ni dans leur nécessité, la délégation française ne peut toutefois accepter, en l'état actuel des choses, la réforme proposées.

La France, soutenue en cela par un certain nombre de ses partenaires européens, considère en effet que c'est en priorité sur le volet externe que doivent porter les efforts d'amélioration.

Le choix et le niveau de la protection extérieure qui pourra être négociée avec les pays tiers conditionnent en effet très étroitement l'évolution du marché communautaire et, par voie de conséquence, le coût budgétaire ainsi que les garanties de revenu offertes aux producteurs. Compte tenu de cette incidence directe sur le niveau des garanties, l'introduction ou non d'un stabilisateur budgétaire, le choix d'une prime unique à la brebis ou d'une prime variable à l'abattage, identique pour tous les Etats membres, ne peuvent être abordés d'entrée de jeu dans la négociation : ils doivent au contraire faire l'objet d'une démarche cohérente, compte tenu des résultats obtenus sur le volet externe de l'O.C.M.

La délégation française, à Bruxelles, est intervenue en ce sens lors du premier examen des propositions de la commission et elle a demandé à celle-ci de présenter un mandat de négociations avec les pays tiers ainsi qu'un calendrier d'application.

C'est dans cette voie que nous souhaitons engager cette négociation difficile et obtenir, pour les éleveurs français, une réelle prise en compte de leurs difficultés et de leurs demandes.

M. le président. La parole est à M. Marcel Rigout, qui ne dispose plus que de deux minutes.

M. Marcel Rigout. Je sais gré au Gouvernement d'avoir reconnu qu'il ne s'agit pas de renégociation, puisque la négociation du règlement ovin sur le fond est renvoyée à 1992.

Vous avez indiqué, monsieur le secrétaire d'Etat, que la réforme présentée par la commission serait refusée par la France : j'en prends acte mais vous me permettrez d'être sceptique en ce qui concerne le résultat final de ces négociations.

Malgré vos précautions de style destinées à tranquilliser les éleveurs, vous admettez néanmoins sur le fond la démarche proposée par la commission. Vous justifiez les stabilisateurs qui prolongent le mécanisme de discipline budgétaire instauré en 1984, d'ailleurs soutenu au Parlement européen par les élus U.D.F. et R.P.R.

Vous ne remettez pas en cause les principes qui fondent les avantages dont bénéficient les Britanniques.

Vous acceptez que la production française reste marginale, s'étiole même, faute de dispositions concrètes pour faire respecter l'égalité de concurrence entre éleveurs.

Enfin, en adoptant l'essentiel des critères de la commission pour le calcul de la prime, vous pénalisez les productions de qualité. Les éleveurs qui offrent avec leur agneau, « le Baronnet limousin » par exemple, un choix garanti de qualité aux consommateurs, sont bien mal récompensés de leurs efforts.

Soyez certain, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'ils sauront tirer les conclusions qui s'imposent et faire valoir leurs droits à produire et à vivre dignement de leur production.

SITUATION DU CINÉMA

M. le président. M. Jean-Pierre Delalande a présenté une question, n° 311, ainsi rédigée :

« M. Jean-Pierre Delalande appelle l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur les conséquences, non seulement culturelles, mais également économique et sociales du recul sans précédent de la fréquentation des salles de cinéma. Cette brutale désaffection du public est un phénomène complexe : l'absence de véritables « films de cinéma » et la concurrence des chaînes semblent en être les causes principales. En cette fin d'année, de nombreuses salles seront contraintes de cesser toute activité. Il ne s'agira pas seulement de salles inadaptées ou n'ayant jamais été modernisées, situées dans des communes rurales. Au nombre des fermetures, on trouvera aussi des salles parfaitement attractives, localisées dans des agglomérations relativement importantes. Sans méconnaître le fait qu'il convient que, pour leur part, les diverses branches de la profession fassent preuve d'une plus grande solidarité pour affronter cette crise en évitant d'adopter des comportements qui risquent très vite de porter un coup fatal au rayonnement du cinéma français, il est par ailleurs indispensable que le Gouvernement prenne les mesures relevant de sa compétence. Il a noté cette volonté dans l'annonce récente par M. le ministre de la culture de la mise en place d'un plan de soutien, mais il lui paraît important d'en rappeler l'urgence et surtout la nécessité que les mesures qui seront dégagées, en liaison étroite avec le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, aient l'ampleur et la fermeté suffisante pour enrayer ce mouvement : limitation des abus de concurrence de la télévision ; amélioration de la trésorerie des entreprises en difficulté par la mobilisation plus aisée des droits des salles au soutien financier de l'Etat ; intervention sur les taux des crédits contractés par les entreprises. A cela pourraient s'ajouter des initiatives en matière fiscale (T.V.A., taxe professionnelle ou taxe spéciale additionnelle au prix des places), qui pourraient n'être que temporaires. Enfin, il conviendrait de veiller à combler les retards importants intervenus cette année dans le paiement des subventions. Il lui demande quelle est sa position à l'égard de ces suggestions. »

La parole est à M. Jean-Pierre Delalande, pour exposer sa question.

M. Jean-Pierre Delalande. Monsieur le secrétaire d'Etat aux anciens combattants, je tiens à souligner une nouvelle fois devant notre assemblée les conséquences non seulement culturelles, mais également économiques et sociales, du recul sans précédent de la fréquentation des salles de cinéma. Cette brutale désaffection du public est un phénomène complexe : la concurrence des chaînes de télévision et, de plus en plus, l'absence de véritables « films de cinéma » semblent en être les causes principales.

De nombreuses salles sont contraintes de cesser toute activité – on parle de 450 à 500 sur l'ensemble de l'année 1987. Il ne s'agira pas seulement de salles inadaptées ou n'ayant jamais été modernisées, situées dans des communes rurales. Au nombre des fermetures, on trouvera aussi des salles parfaitement attractives localisées dans des agglomérations relativement importantes, notamment en région parisienne et dans les villes moyennes.

Sans méconnaître le fait qu'il convient que, pour leur part, les diverses branches de la profession fassent preuve d'une plus grande solidarité pour affronter cette crise, en évitant d'adopter des comportements qui risquent très vite de porter un coup fatal au rayonnement du cinéma français, il est quand même indispensable que le Gouvernement prenne les mesures relevant de sa compétence.

J'ai noté, monsieur le secrétaire d'Etat, cette volonté, dans l'annonce que le ministre de la culture a faite à la profession et à la presse en début de semaine, de la mise en place d'un plan de soutien. Il y a urgence : à quelle date sera-t-il effectivement en place ?

Mais je voudrais insister également pour que les mesures prises aient l'ampleur et la fermeté suffisantes pour enrayer ce mouvement de désaffection des salles : limitation des abus de concurrence de la télévision, amélioration de la trésorerie des entreprises en difficulté par la mobilisation plus aisée des droits des salles au soutien financier de l'Etat, intervention sur les taux des crédits contractés par les entreprises.

A cela pourraient s'ajouter des initiatives en matière fiscale. Par exemple il faudrait permettre, quitte à ce que cette disposition ne soit que temporaire, une baisse substantielle de la taxe professionnelle, celle-ci étant remboursée par l'Etat aux collectivités locales.

Enfin, il conviendrait de veiller à combler les retards importants intervenus cette année dans le paiement des subventions.

Au-delà de la baisse de fréquentation des salles, c'est évidemment à terme, mais à terme rapproché, le financement de la production cinématographique française qui sera lui-même menacé. Nous avons connu les méfaits de la situation italienne. Organisons-nous pour ne pas commettre les mêmes erreurs que celles qui ont été commises chez nos voisins, il y a quelques années.

M. Jacques Limouzy. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants.

M. Georges Fontes, *secrétaire d'Etat.* Monsieur le président, monsieur le député, la baisse de la fréquentation cinématographique qui s'est accentuée en 1987 inquiète à juste titre les professionnels.

Les pouvoirs publics, assumant leur responsabilité, vont donc mettre en œuvre un plan d'urgence en faveur des salles de cinéma, plan dont les grandes lignes sont maintenant arrêtées. L'objectif est de maintenir un réseau de diffusion suffisant sur l'ensemble du territoire. Les mesures qui seront prises dans le cadre de ce plan d'urgence s'inscrivent dans cette perspective.

Il faut éviter que la salle de cinéma, parce qu'elle est non seulement le lieu privilégié de diffusion des films, mais aussi un endroit d'animation culturelle dont le maintien est d'intérêt général, disparaisse des villes moyennes.

Ce plan d'urgence permettra de débloquer une centaine de millions de francs en faveur des expioitants.

Il comporte plusieurs mesures.

D'abord, des dispositions pour améliorer la situation des entreprises endettées : il s'agit de maintenir en activité un certain nombre de complexes de province qui se sont récemment modernisés en allégeant leur dettes.

Ensuite, une majoration des droits à l'exploitation : le soutien financier sera augmenté à titre exceptionnel de façon à permettre aux exploitants d'amortir plus rapidement leurs travaux de modernisation et de disposer d'une plus grande souplesse financière. Cette mesure s'accompagnera de dispositions complémentaires d'aménagement du régime de soutien comme d'unification à 90 p. 100 du taux d'attribution sur travaux, afin d'augmenter la couverture sur le soutien des travaux effectués par les exploitants et l'augmentation des avances sur droit dont le calcul s'effectuera sur cinq ans au lieu de trois ans.

Ces mesures bénéficieront à l'ensemble du secteur et permettront donc aux entreprises de reconstituer leur marge.

D'autres mesures figurent dans le plan d'urgence.

Une aide accrue au tirage de copies de film pour faciliter la circulation et la diffusion des copies. L'accès aux films conditionne en effet bien souvent la viabilité économique des entreprises.

Un soutien à l'effort de promotion du cinéma en salles, que doivent entreprendre les professionnels.

Une aide aux exploitants qui seront contraints de cesser leur activité. Cette aide aura donc un caractère social : une prime de départ ou de reconversion plafonnée à 50 000 francs sera versée aux propriétaires de salles condamnées à fermer. Elle leur permettra de partir dans des conditions décentes.

Un rééquilibrage des relations cinéma-télévision est également nécessaire. Dans ce domaine, l'Etat doit être un partenaire et un arbitre. Il doit favoriser les rencontres et la concertation. Le ministre compétent tiendra à cet effet une table ronde réunissant les différentes parties concernées, professionnels du cinéma et responsables audiovisuels, à la mi-décembre. Il souhaite, par ailleurs que la C.N.C.L. accomplisse sa mission et fasse impérativement respecter le cahier des charges des chaînes de télévision. Elle en a les moyens.

L'adoption de mesures fiscales se révéle plus difficile.

Une baisse de la T.V.A. ne peut être envisagée. La création d'un taux nouveau minoré serait en effet incompatible avec l'objectif poursuivi par le Gouvernement, en matière communautaire, d'harmonisation pour 1992 des différentes législations sur la T.V.A.

Une diminution de la taxe spéciale additionnelle au prix des places est également inopportune, car elle reviendrait à diminuer la taxation des recettes des films étrangers à un moment ou ils accroissent leur part de marché, et à augmenter en parts relatives les apports financiers de la télévision au compte de soutien, ce qui remettrait en cause l'économie générale du soutien à l'industrie cinématographique et audiovisuelle.

Une diminution du poids de la taxe professionnelle me paraît en revanche trés souhaitable. Cet allègement fiscal pose naturellement des problémes techniques et budgétaires, et il ne peut se réaliser que s'il y a un accord de l'Etat et des collectivités locales.

Le ministre de la culture et de la communication a personnellement appelé l'attention de M. Michel Giraud, président de l'association des maires de France, sur ce dossier. Michel Giraud a immédiatement indiqué qu'il apporterait son entier soutien à la réalisation d'une telle mesure.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Delalande.

M. Jean-Pierre Delalande. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie pour les ouvertures que vous venez de faire et qui me paraissent aller dans la bonne direction.

Je voudrais néanmoins insister sur quelques points qui me paraissent essentiels.

Il conviendrait de faire en sorte que les exploitants de salles puissent renégocier les intérêts des prêts contractés à des taux élevés dans le passé pour moderniser leurs salles. Les pénalités souvent très fortes prévues par les contrats signés avec les banques les dissuadent de renégocier.

L'Etat ne pourrait-il, en plafonnant son aide au besoin, prendre à sa charge tout ou partie de ces pénalités pour permettre une renégociation de ces prêts et un désendettement des exploitants ?

Il faudrait accélérer le remboursement des avances prévues par la loi d'aide : il s'est ralenti du fait de la diminution des entrées.

Il serait nécessaire de remédier au retard apporté dans le versement de certaines subventions du C.N.C. Songez qu'il en est qui datent du deuxième trimestre de 1986 et qui ne sont toujours pas versées.

Il s'agirait aussi de faire en sorte que l'aide soit plus sélective entre les gros exploitants et les petits exploitants indépendants.

Comme les aides sont automatiques et fondées sur les recettes, ce sont les gros exploitants qui, proportionnellement, en profitent le plus. Il faudrait que les aides aillent davantage aux salles les plus fragiles et les plus touchées par la crise. Les circuits de salles fonctionnant bien doivent faire, dans le cadre de leur activité d'entreprise normale, les efforts de promotion commerciale nécessaires.

Au surplus, il convient d'abaisser le taux de location des films.

Plus fondamentalement, il faut limiter les abus de la concurrence de la télévision. Il y a eu 500 films programmés en 1985 et 1 300 en 1987 sur les différentes chaînes de télévision. Avec Canal Plus, ce sont 3 000 séances de cinéma à domicile qui auront été proposées aux téléspectateurs.

Il faut donc obliger les chaînes à respecter leurs cahiers des charges, revoir les avantages consentis en la matiére à Canal Plus dans sa phase de lancement et de difficultés, lesquels ne se justifient plus maintenant que la chaîne a une bonne audience et tourne normalement.

Il faut également maintenir strictement, voire allonger légérement, les délais de diffusion sur les différents médias autres que le cinéma – cassettes vidéo, Canal Plus – avant leur programmation sur une chaîne de télévision généraliste.

Il faut réorienter les rapports entre les producteurs de films pour le cinéma et les chaînes de télévision et passer de rapports de coproductions qui rendent les producteurs dépendant des chaînes dans leur demande vers des rapports de fournisseurs à clients, par des préachats ou des achats de droits de commande par les chaînes.

Il nous faut, en effet, être attentifs aux risques d'orientation de la production principalement vers des « films pour la télévision » – c'est déjà le cas pour deux tiers des quatre-vingts films ayant une audience réelle sur les 130 produits en moyenne annuelle – ou vers des « produits audiovisuels » à faible budget, à faible spécificité, sinon à faible talent, dont le développement ne pourrait que relancer également la crise de fréquentation des salles. Il faut donc réorienter impérativement la production vers de vrais films de cinéma.

Ce sont des Français qui ont inventé le cinéma. Nous avons toujours la deuxième industrie de production du monde, après les Etats-Unis.

Encore une fois, dans notre combat mondial pour la promotion du génie propre de notre culture, de la francophonie mais aussi de la francité, comme dirait M. Senghor, de grâce, prenons rapidement les dispositions nécessaires au maintien d'une production cinématographique française de qualité et donc au maintien d'une diffusion en salles très importante. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du R.P.R.)*

M. le président. Nous avons terminé les questions orales sans débat.

2

RAPPEL AU RÈGLEMENT

M. Jean-Pierre Stirbois. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Stirbois, pour un rappel au règlement.

M. Jean-Pierre Stirbois. Monsieur le président, je fais ce rappel au règlement en vertu de l'article 52 sur la tenue des séances, après les propos tenus hier par M. le Premier ministre, M. Chirac.

En effet, le scandale ce sont les arguments utilisés par M. Chirac. Jamais je n'ai rejeté, bien sûr, ceux qui ont perdu la vie pour sauver nos valeurs. Mon père était prisonnier en Silésie, ma belle-mère fut emprisonnée à la prison du Borgio, à Bourges. Elle est médaillée de la Résistance et a la croix de guerre avec palme.

Un député doit pouvoir s'exprimer sans aucune menace. J'ai parlé au nom des millions de Français qui nous soutiennent, c'est mon droit d'élu du peuple. L'amalgame fait par le Premier ministre sur la Seconde Guerre mondiale est intolérable. Les valeurs que j'ai mises en avant sont celles de la résistance face à l'oppression et à l'invasion et je n'ai pas honte de vouloir défendre la France des terroirs et des clochers même si, pour M. Malhuret, « les citoyens de demain auront des origines, des religions et des mœurs différentes.». *(Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.].)*

3

DROIT DE PRÉSENTATION DES CANDIDATS A L'ÉLECTION PRÉSIDENTIELLE

ÉLECTION DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

Discussion des conclusions d'un rapport et d'une proposition de loi organique adoptée par le Sénat

M. le président. L'ordre du jour appelle :

La discussion des conclusions du rapport de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur la proposition de loi organique de M. Pierre Pascallon et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 3 de la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962 modifiée, relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel afin d'élargir aux conseillers régionaux le droit de présentation des candidats à cette élection (nos 409, 691) ;

Et la discussion de la proposition de loi organique adoptée par le Sénat, complétant l'article 3 de la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962 relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel (nos 772, 1099).

La conférence des présidents a décidé que ces deux textes donneraient lieu à une discussion générale commune.

J'invite nos collègues à être aussi brefs que possible. Avec un peu d'effort de la part de chacun, nous pourrions arriver à régler cette affaire ce matin. Mais je vous indique que je serai obligé de lever la séance à douze heures trente.

La parole est à M. André Fanton, rapporteur de la commission de lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

M. André Fanton, *rapporteur.* Monsieur le président, monsieur le ministre chargé de la sécurité, mes chers collègues, je vais présenter un rapport commun sur les deux propositions de loi qui sont soumises à notre discussion : d'une part, la proposition de M. Pascallon dont le rapport a été adopté par la commission le 23 avril 1987, d'autre part, la proposition de loi organique qui a été adoptée par le Sénat au cours de la présente session.

Leur objet est d'élargir le collège des personnes habilitées à présenter des candidats à la présidence de la République aux conseillers régionaux et aux membres élus du conseil supérieur des Français de l'étranger.

En effet, lorsque la loi du 6 novembre 1962, qui a été ensuite modifiée, avait disposé que, pour être candidat à la présidence de la République, il fallait bénéficier d'un certain nombre de parrainages, ni les conseils régionaux ni le conseil supérieur des Français de l'étranger n'existaient.

M. Pascallon, considérant qu'il était injuste que l'on fasse une discrimination entre les élus du suffrage universel, a donc déposé cette proposition de loi. Vous le savez, actuellement, le nombre de présentations requises pour qu'une candidature soit admise est de cinq cents. La loi retient parmi ceux qui peuvent faire ces présentations les députés, les sénateurs, les conseillers généraux, les conseillers de Paris, les membres d'une assemblée territoriale d'un territoire d'outre-mer et les maires, ce qui représente un collège théorique de 41 882 et un nombre réel de 39 456, la différence provenant du fait que les élus ne sont habilités à ne présenter chacun qu'un candidat et que certains cumulent plusieurs mandats. Lorsque a été prise la décision d'élire au suffrage universel les conseillers régionaux, il n'a pas été précisé que les 1 340 conseillers régionaux ainsi désignés seraient susceptibles de s'ajouter à la liste de ceux qui pouvaient parrainer un candidat à la présidence de la République. M. Pascallon a donc considéré qu'il fallait réparer cette injustice. En raison des cumuls de mandats, seuls 932 d'entre eux s'ajouteraient aux personnalités actuellement habilitées. L'effet quantitatif de cette mesure est donc faible et, au mois d'avril dernier, la commission avait adopté cette proposition à l'unanimité, le groupe communiste s'abstenant.

De son côté, M. de Cuttoli a déposé au Sénat une proposition de loi tendant à ajouter à la liste de ceux qui sont habilités à parrainer un candidat à la présidence de la République les membres du conseil supérieur des Français de l'étranger, catégorie nouvelle, elle aussi, puisqu'elle résulte de la loi du 19 mai 1983 aux termes de laquelle « le conseil supérieur des Français de l'étranger est composé de membres élus pour trois ans par les Français établis hors de France ». Nos collègues sénateurs considèrent que les membres de ce conseil sont, au même titre que les autres, détenteurs de la légitimité que confère le suffrage universel. Ils sont élus, en effet, par nos compatriotes expatriés qui, disposant de la nationalité française et électeurs comme les autres, sont tout naturellement habilités à exercer leur droit de vote national.

Au demeurant, cette adjonction sera, elle aussi, modeste : elle ne concerne que 131 élus, et notre commission a émis à son propos un avis favorable.

Mais elle a ajouté au texte adopté par le Sénat une disposition tenant compte des conditions qui sont mises au parrainage des candidats à la présidence de la République. La loi de 1976 prévoit, en effet, que les signataires doivent être « des élus d'au moins trente départements ou territoires d'outre-mer, sans que plus du dixième d'entre eux puissent être les élus d'un même département ou territoire d'outre-mer ». Si nous adoptions le texte du Sénat, on risquerait d'aboutir à un résultat quelque peu surprenant. En effet, il serait possible – c'est sans doute une hypothèse d'école – que, parmi les signataires qui présentent un candidat, figurent les 131 membres élus du Conseil supérieur des Français de l'étranger, c'est-à-dire qu'un peu plus de 25 p. 100 des signatures ne seraient données que par les élus d'un seul collège, alors que des règles de limitation ont été fixées pour les autres catégories de signataires.

C'est pourquoi la commission propose un amendement tendant à préciser que, pour l'application des dispositions relatives à la répartition géographique, « les sénateurs représentant les Français établis hors de France et les membres élus du conseil supérieur des Français de l'étranger sont réputés être les élus d'un même département ou territoire d'outre-mer ». Ces élus seront donc sur un pied d'égalité avec les autres catégories d'élus. Tels sont, monsieur le ministre, mes chers collègues, les résultats des travaux de la commission.

En résumé, celle-ci vous propose d'adopter la proposition de M. Pascallon telle qu'elle a été déposée, et qui concerne exclusivement l'élargissement du droit de représentation aux conseillers régionaux. Quant à la proposition de M. de Cuttoli, le Sénat l'a modifiée en ajoutant à la liste des élus qui peuvent présenter un candidat les conseillers régionaux. Pour

éviter un double emploi entre les deux propositions de loi, la commission a adopté un amendement qui exclut ces derniers. Ce n'est pas là une contradiction. Il s'agit simplement de compléter l'ordonnance portant loi organique relative à l'élection du Président de la République par deux textes homogènes constituant un ensemble.

Sous le bénéfice de ces observations, la commission vous propose d'adopter ces deux propositions.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur, chargé de la sécurité.

M. Robert Pandraud, *ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur, chargé de la sécurité.* Monsieur le président, messieurs les députés, je voudrais d'abord remercier votre rapporteur pour la manière dont il a exposé cette affaire, notamment le mécanisme juridique dont il a souhaité, au nom de la commission, l'adoption par l'Assemblée. Le Gouvernement partage son analyse.

Je rappelle qu'il s'agit d'élargir la liste des personnalités susceptibles de parrainer un candidat à la présidence de la République. Cela a le mérite de prendre acte d'évolutions qui se sont produites depuis 1962, en l'occurrence l'élection des membres des conseils régionaux au suffrage universel ainsi que celle des représentants des Français établis hors de France au conseil supérieur des Français de l'étranger. Ce texte est donc parfaitement logique. Il est tout à fait normal que ces élus puissent, désormais, être appelés à leur tour à présenter des candidatures à la présidence de la République.

C'est la raison pour laquelle, monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, le Gouvernement émet un avis très favorable à son adoption.

M. le président. M. André Lajoinie et les membres du groupe communiste et apparentés opposent la question préalable, en vertu de l'article 91, alinéa 4, du réglement à la proposition de loi organique de M. Pierre Pascallon.

La parole est à M. François Asensi.

M. François Asensi. Monsieur le président, mes chers collègues, les parlementaires communistes n'ont jamais considéré et ne considèrent toujours pas l'élection au suffrage universel du Président de la République comme l'apogée d'un système démocratique.

Outre la présidentialisation du régime, la dynamique de l'élection présidentielle tend, en réalité, à réduire le débat politique en conduisant à une bipolarisation étouffante pour la démocratie et également à la réduction du débat d'idées dans notre pays.

La règle qui limite aux deux candidats les mieux placés au premier tour la participation au second tour influence, en fait, le vote des électeurs dès le premier tour. On parle de « vote utile ».

L'ouverture assez large, en théorie, des candidatures au premier tour est donc, en réalité, largement fictive. C'est pourquoi nous proposons d'ouvrir davantage le second tour en autorisant de plus nombreux candidats à se maintenir. Mais s'agissant des conditions de présentation des candidats, nous sommes, par principe, opposés à ce que les candidatures soient filtrées.

M. André Fanton, *rapporteur.* Ce n'est pas vrai !

M. François Asensi. Nous aurions donc pu être amenés à voter ce texte qui, élargissant le nombre de parrains possibles, atténue, en théorie, les critiques que nous portons au système.

Mais ce projet s'avère être de circonstance et de complaisance.

Lorsqu'il y a un an, deux parlementaires R.P.R. déposaient l'un au Sénat, l'autre à l'Assemblée deux propositions de lois tendant à permettre aux conseillers régionaux de parrainer les candidatures à l'élection présidentielle, il ne s'agissait que d'initiatives isolées provenant de parlementaires soucieux de tirer les conséquences du nouveau statut des conseillers régionaux. Lorsque tous les groupes du Sénat, à l'exception des seuls communistes, adoptèrent l'une de ces propositions, la manœuvre politique commençait de se faire jour. Mais après les atermoiements gouvernementaux annonçant d'abord que ce texte ne serait pas examiné par l'Assemblée cette session, pour l'inscrire ensuite à l'ordre du jour, le doute n'est plus permis. Il s'agit bien, selon nous, d'un texte de simple opportunité politique.

Après avoir pensé un moment que son intérêt électoral lui dictait de retarder l'adoption d'une telle extension, le Gouvernement pense aujourd'hui indispensable de permettre à M. Le Pen d'être candidat. Je rappelle cela pour éviter à quiconque de se retrancher derrière un pseudo respect des règles démocratiques inévitables et égales pour tous pour mieux autoriser la candidature de M. Le Pen.

Ces scrupules étaient absents des propos de M. Pasqua lorsqu'il faisait clairement savoir, le 20 septembre dernier, que le Parlement n'aurait pas le temps de se pencher sur cette question au cours de cette session.

C'était, à mon sens, et il est rare qu'un député communiste fasse un compliment à M. Pasqua, le début de la sagesse.

Le souci de l'égalité des élus quant au parrainage est brutalement venu à la majorité après les élections de Tourcoing où elle fut battue en raison de l'attitude du Front national, et le calendrier de la session s'est miraculeusement trouvé dégarni au point de nous permettre d'en discuter.

Bel exemple de moralité politique qu'une élection partielle fait brusquement basculer !

La droite, dans l'espoir de capter l'électorat de M. Le Pen, joue les institutions dans le sens qui lui semble électoralement profitable.

Nul doute également que la publication de sondages indiquant que l'absence de M. Le Pen au premier tour profiterait davantage à Raymond Barre qu'à Chirac ait également influé sur la décision de M. le Premier ministre. Le refus vertueux de laisser apparaître M. Le Pen comme un martyr politique couvre en réalité de bien sordides calculs électoraux.

Comme le soulignait avec délectation M. Arrighi – et sa phrase est maintenant célèbre –, « si la majorité veut les voix du Front national au second tour, il faudra qu'elle soit gentille et nous fasse des mamours ».

M. Pascal Arrighi. Très bien ! Je m'applaudis moi-même ! *(Rires et applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.].)*

M. François Asensi. L'examen de ce texte relève en effet d'un cadeau politique de la majorité à l'extrême droite et participe un peu plus à sa banalisation. C'est contre ce schéma de médiocre politique que les députés communistes s'élèvent depuis longtemps et avec constance.

Dès 1983, nous avons protesté et nous nous sommes inquiétés de l'irruption de M. Le Pen à la télévision que le pouvoir d'alors, dans l'espoir peut-être de diviser et d'affaiblir la droite, avait promu. Avec raison, nous nous sommes refusés à des opérations médiatiques présentant M. Le Pen comme un homme politique normal et nouveau *(Protestations sur les bancs du groupe Front national [R.N.].)*, et je dois dire que je ne partage pas du tout l'appréciation de M. Fabius, que j'ai entendu à « l'Heure de vérité », lorsqu'il continue de dire que M. Le Pen a de mauvaises réponses à de vraies questions.

M. Jacques Limouzy, *vice-président de la commission.* Il y en a pour tout le monde !

M. François Asensi. Je crois que c'est là participer à un processus de banalisation de M. Le Pen.

Pour nous, il ne peut y avoir aucune utilisation de l'extrême droite ni aucune compromission avec elle. Ce jeu est trop dangereux pour la démocratie pour qu'on s'y risque un tant soit peu.

On le mesure bien aujourd'hui, quand la majorité reprend à son compte les thèses du Front national sur le code de la nationalité...

M. Albert Peyron. Première nouvelle !

M. François Asensi. ... quand elle s'attaque à la situation des étrangers vivant en France ou quand le Gouvernement expulse massivement et illégalement des travailleurs immigrés ou des réfugiés politiques.

Depuis plusieurs années déjà, malheureusement, les thèses racistes et xénophobes de M. Le Pen ont gagné du terrain dans notre pays.

M. Albert Peyron. A Kaboul, vous faites mieux !

M. François Asensi. Pire, la légitimité dont se pare aujourd'hui M. Le Pen autorise certains à ériger le racisme en opinion et non plus en délit.

Les provocations xénophobes se multiplient, les violences sociales se banalisent, les meurtres racistes sont toujours plus nombreux.

On ne peut à la fois commander un rapport pour renforcer la législation contre le racisme et accepter que M. Le Pen soit candidat. Aucun démocrate ne saurait souffrir cette hypocrisie.

Pour notre part, notre action est univoque. Nous avons déposé une proposition de loi contre le racisme et nous ne voulons pas que M. Le Pen soit candidat.

M. Gabriel Domenech. Un candidat unique, c'est mieux !

M. François Asensi. De plus, on ne saurait l'oublier, les masques sont tombés depuis peu. L'attitude du Front national rappelle que M. Le Pen n'est pas un homme neuf en politique. C'est un cheval de retour, dirai-je.

La carrière politique de Jean-Marie Le Pen a commencé au début des années cinquante. Consacrant tous ses efforts à se présenter en homme nouveau, le chef du Front national n'aime guère que l'on se penche sur son passé. Ses silences sont souvent aussi révélateurs que ses discours sont abondants. L'ancien président de la « Corpo » de droit, le député poujadiste, le compagnon de route de l'O.A.S., l'organisateur de la campagne présidentielle de Tixier-Vignancour ne doivent pas être rayés de la mémoire politique des Français. Ce serait un trop beau cadeau à celui qui essaye de se parer d'habit neufs, de se présenter en « leader populiste », à celui qui, venu de rien, espère bien arriver à tout. Une condition pour cela, donc, qu'il s'efforce de réaliser à grands coups de procès intentés aux personnes se montrant trop curieuses ou ayant la mémoire trop longue : estomper le trajet politique qui fut le sien, afin de parer la formation d'un groupe Front national au Palais-Bourbon des couleurs d'une nouvelle « divine surprise ». Telle est l'opération que tentent de monter M. Le Pen et ses amis. *(Interruptions sur les bancs du groupe Front national [R.N.].)*

Pour sa rentrée au Parlement, Le Pen a joué la carte de l'honorabilité, du parlementaire respectueux des institutions. Tant bien que mal, ce masque a tenu jusqu'au jour où les députés du Front national ont montré dans quel mépris ils tenaient l'Assemblée. *(Protestations sur les mêmes bancs.)*

Là encore, par faiblesse, la majorité a minoré cet incident, pourtant révélateur de leur haine à l'égard des mécanismes parlementaires.

M. Jean-Pierre Stirbois. Quand ?

M. François Asensi. Une fameuse nuit, messieurs ! Et vous vous rappelez fort bien les propos que vous avez tenus et les tentatives putschistes dont vous vous êtes rendus coupables ! *(Vives exclamations sur les mêmes bancs.)*

M. Michel de Rostolan. On a défendu les droits du Parlement, cette nuit-là !

M. Dominique Chaboche. Asensi est un rigolo !

M. François Asensi. Permettre à M. Le Pen de recueillir 500 signatures, c'est permettre à l'homme du « détail » d'être candidat. A ce stade, refuser les signatures nécessaires à M. Le Pen ne relève plus du débat politique mais s'apparente à une mesure de salubrité publique.

M. Albert Peyron. Vive la démocratie !

M. François Asensi. Le Pen ne doit pas être candidat.

M. Jean-Pierre Stirbois. Et Juquin ?

M. François Asensi. Il ne faut rien faire qui l'y autorise ! Voter cette proposition de loi serait permettre à celui qui a été condamné le 23 septembre dernier par les tribunaux français pour avoir nié la réalité de l'holocauste d'être candidat à la magistrature suprême.

M. Jean-Pierre Stirbois. Juquin !

M. François Asensi. Mesure-t-on bien l'ignominie qu'il y aurait à laisser faire cela, à contribuer à cela ?

Nul ne peut plus désormais prétendre ignorer la réalité de l'idéologie véhiculée par M. Le Pen et ses amis. Aussi André Lajoinie a-t-il appelé tous les élus, quelle que soit leur appartenance politique, à refuser leur signature à Le Pen.

M. Jean-Pierre Stirbois. Et surtout à Juquin !

M. François Asensi. Voter cette proposition de loi, c'est accorder 135 signatures à Le Pen. C'est prendre la responsabilité de le voir candidat.

M. Dominique Chaboche. Il sera candidat !

M. François Asensi. En 1981 déjà, Le Pen n'avait pu, faute de signatures, être candidat. La démocratie n'y a rien perdu. Il est possible de l'empêcher de se présenter en 1988...

M. Albert Peyron. Comme en U.R.S.S. !

M. François Asensi. ... et de lui porter un coup fatal. Les députés communistes mènent un combat résolu contre M. Le Pen, ses amis et ses thèses inadmissibles d'exclusion, de haine, de racisme et de xénophobie.

M. Albert Peyron. Vive Staline !

M. François Asensi. C'est pour cette raison de fond, pour cette raison essentielle, que nous en appelons à tous les démocrates pour réduire l'homme qui se nomme lui-même « la bêbête immonde qui monte, qui monte ! » *(Exclamations sur les bancs du groupe Front national [R.N.].)*

Le Pen ne doit plus polluer le débat politique en France. C'est pourquoi, au nom des principes démocratiques, il convient de ne pas débattre ce texte qu'en tout état de cause les députés communistes repousseront.

En déposant cette question préalable, nous nous opposons à la banalisation de l'extrême droite dans les institutions. Nous obligeons ainsi chaque formation à se prononcer dans la clarté. Nous voulons exprimer de façon catégorique notre opposition à la formation fascisante de M. Le Pen. Aux autres de préciser clairement leur position et de prendre leurs responsabilités !

M. Albert Peyron. Grotesque !

M. Dominique Chaboche. Minable !

M. le président. La parole est à M. Jacques Limouzy, inscrit contre la question préalable.

M. Jacques Limouzy, *vice-président de la commission.* Monsieur Asensi, j'en reviens à la simplicité des choses : la question préalable signifie qu'il n'y a pas lieu de délibérer. Et comment n'y aurait-il pas lieu de délibérer alors que quatre formations politiques sur cinq sont d'accord dans cette assemblée, et donc 94 p. 100 des députés - j'ai rarement vu un texte rencontrer une telle faveur - alors que cette proposition a été adoptée par la commission des lois, alors que, surtout, pour justifier cette question préalable, vous avez développé des arguments exclusivement politiques qui sont à l'évidence hors sujet ?

En effet, ce texte n'a pas pour objet de favoriser un tel ou un tel. Il vise tout simplement à établir l'égalité entre tous ceux - et ils sont nombreux - qui souhaitent se présenter aux élections présidentielles, que ce soit les prochaines ou les suivantes.

Il était donc naturel qu'on pense aux signatures des conseillers régionaux. Du reste, ce texte a été déposé par M. Pascallon bien avant que les problèmes qui semblent tant vous préoccuper n'aient été évoqués, bien avant que toute une littérature ne vienne s'y greffer. Cela lui donne une certaine robustesse.

Quant à entrer dans des considérations historiques, je pense que vous y avez été obligé...

M. Marcel Rigout. Il faut toujours le faire, c'est indispensable !

M. Jacques Limouzy, *vice-président de la commission.* Oh ! monsieur Rigout, la question préalable ne devait pas tellement tenir puisque M. Asensi avait prévu une heure pour l'exposer et que, faute d'arguments, il n'a pas résisté plus de onze minutes. Je l'en remercie d'ailleurs ! *(Sourires.)*

Et encore, il n'a même pas parlé du sujet. Pour obtenir ce résultat, il a dû remonter jusqu'à M. Tixier-Vignancour ! Dois-je lui rappeler à ce propos qu'au second tour d'une élection présidentielle, il a été obligé de mêler sa voix à celle de M. Tixier-Vignancour puisqu'ils votaient tous deux pour le même candidat ? Il n'en est pas mort puisqu'il est là, et M. Rigout aussi, qui est un peu plus âgé malheureusement. *(Sourires.)*

C'est dire que les considérations politiques n'ont rien à voir. Nous ne faisons pas un texte pour celui-ci, pour celui-là ou pour M. Le Pen ! Sans cela, M. Sapin ne le voterait pas !

M. Michel Sapin. Attendez que j'aie parlé, monsieur Limouzy !

M. Jacques Limouzy, *vice-président de la commission.* Mais, monsieur Sapin, vous aurez la parole tout à l'heure et vous direz ce que vous pensez.

En tout état de cause, monsieur Asensi, il y a lieu de délibérer puisque tout le monde est à peu près d'accord et que vos arguments sont purement politiques et donc hors sujet. Ils n'ont rien à voir avec l'équilibre que nous voulons réaliser et qui profitera à tout le monde.

M. le président. Je mets aux voix la question préalable opposée par M. André Lajoinie et les membres du groupe communiste et apparentés.

(La question préalable n'est pas adoptée.)

M. le président. Dans la discussion générale commune, la parole est à M. Michel Sapin.

M. Michel Sapin. Mes chers collègues, ces propositions de loi n'ont rien de décisif, mais elles sont révélatrices, par la manière dont elles ont été débattues, de comportements politiques trés différents.

L'une nous vient du Sénat, l'autre émane de notre assemblée ; chacune vise à élargir à certaines catégories d'élus le droit de présentation des candidats à l'élection présidentielle.

Il y a déjà six mois, à l'occasion de la discussion de celle de notre collégue Pascallon en commission des lois, les socialistes avaient fait connaître, par ma bouche d'ailleurs, leur position. Ils n'en ont pas varié.

Mais chez vous, messieurs de la majorité, même si M. le ministre adopte un profil bas sur ce sujet, même si M. Limouzy se montre, lui – c'est presque une qualité – un peu plus fanfaron, que d'allers et retours ! Que d'hésitations ! Que de déclarations contradictoires !

D'où vient donc ce contraste entre une pensee et des actes inchangés : les nôtres, et les volte-face successives qui ont été les vôtres ? Ce contraste, qui est l'enseignement principal que nous devons tirer de la discussion des deux propositions de loi, s'explique par une constatation toute simple : nous avons voulu forger notre jugement en fonction d'un principe ; vous avez voulu forger le vôtre en fonction de considérations purement circonstancielles. Nous avons voulu marcher droit ; vous avez marché le nez au vent ! Et comme le vent, surtout dans le domaine politique, change parfois, eh bien, vous avez virevolté, à l'instar d'une girouette.

Le principe qui était le nôtre est simple ; il reste le même : les nouvelles catégories d'élus du suffrage universel que nous avons créées les uns et les autres dans le passé – au moment où les représentants de la France au Parlement européen ont été élus de cette manière, au moment ou les représentants des membres du Conseil supérieur des Français de l'étranger l'ont été à leur tour, au moment, enfin, où, nous, majorité de gauche, avons créé les conseillers régionaux élus au suffrage universel – ces nouvelles catégories, donc, doivent naturellement pouvoir participer à la présentation de candidats aux élections présidentielles. C'est la raison simple pour laquelle nous souhaitons que ces propositions de loi soient adoptées et que le bénéfice en soit même élargi à ce qu'il est convenu d'appeler les parlementaires européens.

Voilà donc un principe simple qui ne se discute pas : un principe, une conduite, un vote.

Mais chez vous, quelles girouettes ! En 1983, M. Pasqua dépose une proposition de loi au Sénat, où il préside alors le groupe du R.P.R. Le 19 mai 1987, le Sénat adopte sans aucune difficulté un texte qui s'inspire en grande partie de cette proposition. Précédemment, le 23 avril 1987, notre commission des lois avait adopté, après un avis favorable de votre part, monsieur Fanton, la proposition de notre collègue Pascallon. Jusque-là, tout est logique !

Mais patatras ! Le 20 octobre, sur Europe 1, M. Pasqua laisse entendre clairement que notre assemblée, en particulier, n'aura plus le temps d'adopter définitivement la proposition en question. Fureur du Front national ! Fureur de M. Le Pen, qui demande immédiatement la comparution de M. Pasqua en Haute Cour de justice, pour forfaiture.

M. Jacques Limouzy, *vice-président de la commission.* Encore !

M. Michel Sapin. Fureur dans la nuit du vendredi 9 au samedi 10 octobre, à laquelle faisait allusion M. Asensi tout à l'heure ! Coup de force ! Attitude inadmissible ! Comportement effectivement putschiste !

M. Pascal Arrighi. Avec un président socialiste...

M. Michel Sapin. Déjà, monsieur le ministre, cette fureur commence à vous faire réfléchir. Le lundi qui suit, le bureau de l'Assemblée adopte un texte relativement anodin, en comparaison avec l'attitude de ces députés-là !

M. Albert Peyron. Il faut le dire à M. Billardon !

M. Michel Sapin. Des divergences s'expriment ensuite au sein de la majorité, les uns disant qu'il faut empêcher M. Le Pen de se présenter, les autres que ce n'est pas la peine.

Aprés quelques hésitations, le Gouvernement tranche. Le 20 octobre, on apprend qu'une fois encore le vent a tourné et avec lui la girouette gouvernementale, qui indique tout à coup que la route de l'Assemblée nationale est à nouveau ouverte aux propositions précédemment bloquées.

Qu'est-ce donc qui a motivé cette démarche qui tient plus du tango que de la continuité ? La cause en était simple à identifier. Je l'ai nommée : c'était M. Le Pen. C'était l'analyse flottante que vous avez de vos rapports électoraux avec l'extrême droite.

Dans un premier temps, à la première volte-face, M. Pasqua a pensé – il l'a d'ailleurs dit – que mieux valait barrer l'accés de M. Le Pen à la course présidentielle, en le privant de 130 signatures. Conscients des dégâts causés à la majorité par les mauvais reports de voix au deuxième tour des élections partielles, ou lorsque la présidentielle était simulée dans les sondages, vous vous êtes dit : s'il n'est pas présent au premier tour, le problème du désistement au second est réglé. Vous avez voulu rejeter la difficulté en la faisant disparaître.

La deuxième volte-face s'explique simplement parce que votre analyse s'est modifiée sur quatre points essentiels.

D'abord, vous pensez maintenant que M. Barre profiterait plus que M. Chirac de l'absence de candidature de M. Le Pen au premier tour. Et comme ce premier tour est votre obsession, celle de M. Pasqua, la vôtre, monsieur Pandraud, et sans doute aussi celle des deux seuls députés de la majorité qui soient aujourd'hui présents puisqu'ils sont R.P.R...

M. André Fanton, *rapporteur.* C'est surtout la vôtre !

M. le ministre chargé de la sécurité. Oui, c'est lui qui est obsédé !

M. Michel Sapin. ... comme votre obsession c'est d'être présents au deuxième tour, comme votre unique problème est la concurrence entre M. Barre et M. Chirac, alors vous vous êtes dit : attention, nous risquons d'avantager notre adversaire concurrent !

Deuxième raison, vous avez eu peur de « braquer » l'électorat du Front national pour le deuxième tour. Et comme votre seconde obsession est de faire en sorte que le candidat de la droite qui sera présent au deuxième tour récupère l'ensemble des voix qui se seront portées sur les candidats de droite ou d'extrême-droite au premier, vous vous êtes dit : plutôt favoriser la candidature de M. Le Pen que d'encourir sa vengeance ! *(Rires sur les bancs du groupe Front national (R.N.I.)*

Troisiéme raison, vous ne voulez pas aujourd'hui, quelles que soient vos déclarations de principe et aussi souvent qu'elles varient, hypothéquer pour l'avenir les éventuelles possibilités d'alliance avec le Front national.

Enfin, la quatriéme raison, monsieur Pandraud, vous la connaissez aussi bien que moi. Une partie de vos militants, une partie de vos cadres, parfois même une partie de vos députés – ceux-là mêmes, par exemple, qui ont voté, lors de l'élection des vice-présidents de l'Assemblée nationale, pour M. Arrighi –...

M. Michel de Rostolan. Très bien !

M. Michel Sapin. ... sont si proches du Front national, et combien déjà y sont passés...

M. Dominique Chaboche. C'est vrai !

M. Michel Sapin. ... que cela finit par créer des liens, par provoquer des solidarités : vraiment, vous ne pouviez pas leur faire cela ! Bref, ce revirement fait partie des fameux « mamours » auxquels M. Arrighi vous appelait.

D'un côté donc, M. Pasqua, incarnation, comme vous aujourd'hui, des aléas tactiques et politiciens de M. Chirac, lequel navigue à vue et varie au gré des résultats électoraux ou des sondages ; de l'autre, le groupe socialiste qui, se référant à un principe simple – la capacité pour tout élu au suffrage universel de participer à la présentation des candidats aux élections présidentielles – maintient sa position, hier comme aujourd'hui.

Monsieur le ministre, on ne supprime pas le mal en supprimant ceux qui en sont les porteurs, en s'en prenant aux individus. On ne supprime pas le mal venu d'extrême droite...

M. Jacques Limouzy, *vice-président de la commission.* Oh ! le mal est partout !

M. Michel Sapin. ... en cherchant à l'interdire. On le supprime en combattant ses idées. Sur ce plan, vous êtes mal armé, monsieur le ministre, car vous et vos amis vous êtes tellement fait les propagateurs, en particulier dans les domaines de la sécurité et de l'immigration, des idées venues de ce côté qu'aujourd'hui vous préférez combattre l'individu, ce qui est normal, éventuellement le supprimer, plutôt que lutter contre ses idées. Vous êtes en effet tellement gênés par certaines connivences qu'en l'occurrence vous préférez baisser pavillon.

M. Guy Herlory. C'était de la publicité gratuite !

M. le président. La parole est à M. Pascal Arrighi.

M. Pascal Arrighi. Monsieur le président, monsieur le ministre, chers collègues, il en est des textes législatifs comme des individus : certains d'entre eux peuvent avoir un destin incertain ou heurté. Tel est le cas des propositions dont nous débattons. Elles sont d'une logique évidente et d'une simplicité biblique et, pourtant, le sort qui devait leur être réservé a paru, pendant un temps, bien compromis.

Dans un tintamarre médiatique auquel ont contribué de trop nombreux hommes politiques par des déclarations imprudentes et rapides, il n'était question que de faire barrage au parrainage du premier candidat déclaré à l'élection présidentielle, je veux dire Jean-Marie Le Pen. La vindicte le disputait à la sottise, mais, finalement, le bon sens et la sagesse ont prévalu.

M. Jacques Limouzy, *vice-président de la commission.* Voilà !

M. Pascal Arrighi. Pas plus qu'on ne pouvait empêcher la signature des maires, on ne pouvait refuser aux conseillers régionaux un droit prévu pour les conseillers généraux.

Doyen d'âge de l'élection, avec mon collègue Jean-Paul de Rocca Serra, des députés de cette assemblée qui sont en même temps conseillers régionaux, je voudrais montrer que le parrainage des conseillers régionaux s'imposait, d'une part, pour des raisons historiques et constitutionnelles liées au mécanisme de l'élection présidentielle, d'autre part, pour des raisons techniques et juridiques liées à la notion de démocratie locale.

L'élection du Président de la République au suffrage universel a été voulue en 1962 par le général de Gaulle et quels qu'aient été les doutes manifestés à l'époque sur la constitutionnalité de la procédure de révision de notre constitution alors retenue, cette élection au suffrage universel s'est imposée dans les faits. Elle est maintenant irréversible. Cela n'a pas empêché, au cours d'une expérience d'un quart de siècle, après quatre élections présidentielles et très bientôt une cinquième, de préciser les opérations préliminaires à l'élection, au nombre desquelles se trouve, en premier lieu, le parrainage des candidats.

La loi organique de 1962, on le sait, avait prévu un nombre limité de signatures, de cent maires, conseillers généraux, parlementaires ou membres du Conseil économique et social. Ce chiffre a permis à la première élection présidentielle qui suivit, en 1965, des candidatures fantaisistes. L'histoire anecdotique a retenu le nom d'un homme obscur qui n'avait d'autre qualité que d'être père de dix enfants, dont la naïveté n'avait d'égale que l'ambition et qui pleura parce que le général de Gaulle avait refusé de le recevoir. Une autre anecdote pourrait être retenue de cette époque, celle d'un candidat élu conseiller municipal de Paris, Ducatel, qui, sous prétexte de lutter contre la bureaucratie, avait pris la place de l'Hôtel-de-Ville pour la 5e avenue de New York, déchirait des papiers mais, plus sûrement, faisait de la publicité à son entreprise de fabrication de tuyaux.

La leçon de 1965 avait porté et il fallut trouver un remède aux candidatures fantaisistes. La loi de 1976 a modifié la loi organique, élevé la barre et porté à cinq cents le nombre de parrains requis.

Tout cela s'est fait dans la plus grande clarté et non sans que des avertissements probants aient été lancés dont nous devons faire aujourd'hui notre profit. Je n'en citerai que deux, émanant d'hommes respectables et respectés, Gaston Palewski et Jean Lecanuet.

D'abord, Gaston Palewski, dans *Le Figaro* du 15 juillet 1974, avant même l'adoption de la loi de 1976, avait intitulé une chronique « Pas de retour au privilège et au véto », dans laquelle il avait écrit : « Tous les grands courants politiques doivent être représentés dans la course présidentielle. Le général de Gaulle avait plus d'une fois attiré mon attention sur ce fait. " Je veux, m'a-t-il dit, que Tixier-Vignancour puisse se présenter. " De même, il estimait nécessaire la candidature d'un représentant du P.S.U. »

Un autre texte est à citer. C'est la déclaration faite par le président Jean Lecanuet, alors garde des sceaux et ministre d'Etat, au moment du vote de la loi de 1976, au Sénat, le 6 mai 1976 : « L'ensemble des propositions paraît au Gouvernement de nature à constituer un " barrage "... à des candidatures insuffisamment crédibles et à garantir que celles qui sont présentées reflètent un courant d'opinion à caractère national, mais tout en sauvegardant – tel est l'équilibre du projet – les chances d'une personnalité ou d'un courant de pensée encore nouveau et ne bénéficiant pas, de ce fait, de position acquise. »

La cause fut entendue et le texte fut voté.

Depuis 1976, deux faits nouveaux mais connexes sont intervenus : les régions ont été érigées en collectivités territoriales et leurs représentants ont été élus au suffrage universel. Il y a donc, maintenant, en dehors des considérations historiques que j'ai rappelées, des données juridiques et techniques qui imposent que les conseillers régionaux figurent dans la liste des élus auxquels est reconnu le droit de parrainer des candidats à l'élection présidentielle. Ce sera le deuxième et dernier point de mon intervention.

Une constitution et les lois organiques qui la complètent doivent s'adapter au réel, aux changements de la vie administrative et publique. Ainsi que l'a dit Royer-Collard « une constitution n'est pas une tente pour abriter le sommeil. » Elle doit tenir compte des évolutions, surtout quand celles-ci s'inscrivent dans les textes.

Le gouvernement local, la décentralisation ont fait apparaître comme collectivités territoriales de plein exercice les régions et, depuis 1986, les assemblées régionales sont composées d'une seule et même catégorie d'élus qui l'ont été au suffrage universel direct. Dans ces conditions, le droit reconnu aux membres d'une assemblée départementale, aux conseillers généraux, de parrainer des candidats à l'élection présidentielle pouvait-il être refusé aux membres d'une assemblée régionale, aux conseillers régionaux ? A l'évidence non ! Peut-être même faudrait-il reconnaître aux conseillers régionaux une autre évidence qui s'impose dans les faits, je veux parler de la préséance par rapport aux conseillers généraux, ce qui devrait se traduire dans les textes, notamment dans le vieux décret de 1908 dont l'écriture mérite d'être rajeunie.

Cette évidence du parrainage des conseillers régionaux s'est imposée d'elle-même, en raison du développement de la démocratie locale. J'ai consulté et lu le rapport écrit du Sénat avec d'autant plus d'intérêt qu'il émane d'un vieux camarade de la faculté de droit, le sénateur Charles de Cuttoli. Dans ce rapport, il n'y a aucune remarque particulière sur les conseillers régionaux, tant leur droit de parrainage s'imposait. A juste titre, la proposition de notre collègue Pascallon ne s'étend pas non plus longuement sur les conseillers régionaux

En revanche le sénateur de Cuttoli a développé l'argument relatif à l'élément nouveau que constitue l'élection des représentants des Français de l'étranger à leur conseil supérieur. Cette élection commandait que leur soit reconnu ce droit de présentation. Vous ne serez donc pas étonné, mes chers collègues, que le groupe Front national vote la proposition déjà adoptée par le Sénat et la proposition de notre collègue Pascallon.

Un auteur britannique disait que la plus grande faute que commettait un homme politique était l'obstination dans l'erreur. Vous avez fait preuve, monsieur le ministre délégué, avec M. le ministre de l'intérieur auquel vous êtes associé, d'intelligence politique ; vous ne vous êtes pas enfermés dans l'obstination qui vous était suggérée et vous avez eu raison. *(Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.].)*

En effet, toutes les tendances, tous les grands courants d'opinion doivent être représentés dans l'élection qui marque le moment le plus important de la vie nationale, même si ce moment n'intervient que tous les sept ans.

M. François Asensi. Sauf les idées racistes !

M. Pascal Arrighi. Mon cher collègue, vous avez fait un procès *ad hominem* et, en matière de racisme...

M. François Asensi. Le racisme n'est pas une opinion, c'est un délit !

M. Pascal Arrighi. ... je ne crois, en pensant aux refuzniks, aux Israélites que vous maintenez prisonniers en Russie soviétique, que nous n'avons pas de leçons à recevoir de vous. *(Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.].)*

M. Marcel Rigout. Ce n'est pas une réponse !

M. Michel Sapin. Pas vous, monsieur Arrighi !

M. François Asensi. Vous êtes un dinosaure ! Au musée !

M. Pascal Arrighi. Vous me permettrez, chers collègues, de rappeler le mot d'un grand constitutionnaliste que ne récuseraient pas les socialistes, notamment ceux de Haute-Garonne. André Hauriou déclarait en effet : « La démocratie se caractérise par des élections disputées entre tous les courants d'opinion. » Celui auquel j'appartiens se satisfait des textes inscrits à l'ordre du jour. C'est pourquoi, après s'être élevé contre les manœuvres retardataires, notre groupe votera des dispositions qui se sont imposées par leur évidence et leur cohérence. *(Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.].)*

M. le président. La discussion générale commune est close.

Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion de l'article unique de la proposition de loi organique de M. Pascallon et plusieurs de ses collègues, dans le texte de la commission, et de l'article unique de la proposition de loi organique du Sénat, dans le texte du Sénat, est de droit.

Je rappelle que peuvent seul être déposés les amendements répondant aux conditions prévues aux alinéas 4 et suivants de l'article 99 du règlement.

DROIT DE PRÉSENTATION DES CANDIDATS A L'ÉLECTION PRÉSIDENTIELLE

M. le président. Nous abordons, en premier lieu, l'examen de l'article unique de la proposition de loi organique de M. Pierre Pascallon tendant à modifier l'article 3 de la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962 modifiée, relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel afin d'élargir aux conseillers régionaux le droit de présentation des candidats à cette élection.

Article unique

M. le président. « Article unique. - Le troisième alinéa de l'article 3 de la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962, ayant valeur organique, relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel, modifée par la loi organique n° 76-528 du 18 juin 1976 et par loi organique n° 83-1096 du 20 décembre 1983, est ainsi modifié :

« Cette liste est préalablement établie par le Conseil constitutionnel au vu des présentations qui lui sont adressées, dix-huit jours au moins avant le premier tour de scrutin, par au moins cinq cents citoyens membres du Parlement, des conseils régionaux, des conseils généraux, du conseil de Paris, des assemblées territoriales des territoires d'outre-mer ou maires. Une candidature ne peut être retenue que si, parmi les signataires de la présentation, figurent des élus d'au moins trente départements ou territoires d'outre-mer, sans que plus d'un dixième d'entre eux puissent être les élus d'un même département ou territoire d'outre-mer. »

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique de la proposition de loi organique.

(L'article unique de la proposition de loi organique est adopté.)

ÉLECTION DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

M. le président. Nous en arrivons à l'examen de l'article unique de la proposition de loi organique, adoptée par le Sénat, complétant l'article 3 de la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962 relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel.

Article unique

M. le président. « Article unique. - La première phrase du troisième alinéa de l'article 3 de la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962 relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel est ainsi rédigée :

« Cette liste est préalablement établie par le Conseil constitutionnel au vu des présentations qui lui sont adressées, dix-huit jours au moins avant le premier tour de scrutin, par au moins cinq cents citoyens membres du Parlement, conseillers régionaux, conseillers généraux, membres du conseil de Paris, des assemblées territoriales des territoires d'outre-mer, maires ou membres élus du conseil supérieur des Français de l'étranger. »

M. Fanton, rapporteur, a présenté un amendement, n° 2, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article unique :

« Après les mots " des assemblées territoriales des territoires d'outre-mer ", la fin de la première phrase du troisième alinéa de l'article 3 de la loi organique n° 62-1292 du 6 novembre 1962 relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel est ainsi rédigée : ", maires ou membres élus du conseil supérieur des Français de l'étranger. " »

La parole est à M. le rapporteur.

M. André Fanton, *rapporteur.* Cet amendement tend à harmoniser le texte de la proposition de loi sénatoriale avec celui que nous venons de voter.

En effet, les conseillers régionaux étaient visés par le texte du Sénat, ce qui n'est plus utile à la suite de l'adoption de la proposition de loi de M. Pascallon. Je propose donc de limiter la proposition de loi sénatoriale aux maires et aux membres élus du conseil supérieur des Français de l'étranger.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé de la sécurité. Avis favorable !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 2.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, ce texte devient l'article unique.

M. le président. M. Sapin et M. Jean-Pierre Michel ont présenté un amendement, n° 1, ainsi rédigé :

« A la fin du deuxième alinéa de l'article unique, substituer aux mots : « ou membres élus du conseil supérieur des Français de l'étranger », les mots : «, membres élus du conseil supérieur des Français de l'étranger ou représentants de la France au Parlement européen ».

La parole est à M. Michel Sapin.

M. Michel Sapin. Je vous remercie, monsieur le président, de me donner la parole parce que j'ai le sentiment que cet amendement tombe du fait de la nouvelle rédaction que nous venons d'adopter pour l'article unique.

Il tendait simplement à souligner que, conformément à la logique que j'ai exposée, nous pensons que le principe retenu pour les conseillers régionaux et pour les membres élus du conseil supérieur des Français de l'étranger aurait pu être étendu aux représentants de la France au Parlement européen.

Je sais que cela peut soulever certains problèmes constitutionnels, mais ils ne me paraissent pas déterminants.

M. le président. L'amendement n° 1 est effectivement devenu sans objet.

Après l'article unique

M. le président. M. Fanton, rapporteur, a présenté un amendement, n° 3 rectifié, ainsi rédigé :

« Après l'article unique, insérer l'article suivant :

« Après le troisième alinéa de l'article 3 de la loi organique n° 62-1292 du 6 novembre 1962 relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel, est inséré l'alinéa suivant :

« Pour l'application des dispositions de l'alinéa précédent, les sénateurs représentant les Français établis hors de France et les membres élus du conseil supérieur des Français de l'étranger sont réputés être les élus d'un même département ou territoire d'outre-mer. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. André Fanton, *rapporteur.* J'ai déjà défendu cet amendement.

Il s'agit de considérer que les sénateurs représentant les Français établis hors de France et les membres élus du conseil supérieur des Français de l'étranger sont réputés, pour l'application de la loi organique relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel, être les élus d'un même département ou territoire.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé de la sécurité. Favorable !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 3 rectifié.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de loi organique.

(L'ensemble de la proposition de loi organique est adopté).

4

ÉLECTIONS CANTONALES

Discussion d'un projet de loi adopté par le Sénat après déclaration d'urgence

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat après déclaration d'urgence, relatif aux élections cantonales (nos 1027, 1100).

Le rapport de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République porte également sur la proposition de loi de M. Gilbert Barbier et plusieurs de ses collègues relative aux élections cantonales (n° 722).

La parole est à M. André Fanton, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

M. André Fanton, *rapporteur.* Monsieur le président, monsieur le ministre chargé de la sécurité, mes chers collègues, le projet de loi déjà adopté par le Sénat a pour objet d'éviter que deux élections générales – l'élection du Président de la République et le renouvellement de la moitié des conseillers généraux – ne se succèdent à des dates trop rapprochées.

En effet, le mandat des conseillers généraux actuellement en fonction pour la série élue en mars 1982 expire tout naturellement en mars 1988. Or, comme vous le savez, le mandat du Président de la République, élu en mai 1981, s'achèvera le 21 mai 1988. Conformément à l'article 7 de la Constitution, l'élection du nouveau président devra avoir lieu vingt jours au moins et trente-cinq jours au plus avant l'expiration des pouvoirs du président en exercice. Ainsi que l'a confirmé le ministre de l'intérieur devant le Sénat, cette élection se déroulera vraisemblablement les 24 avril et 8 mai 1988.

La programmation de l'élection des conseillers généraux en mars 1988 présenterait donc des inconvénients et, conformément à une tradition, le Gouvernement et le Sénat proposent le report des élections cantonales aux mois de septembre et octobre. Il s'agit en effet d'éviter cette coïncidence.

Il est une autre considération qui a également son importance, en liaison, d'ailleurs, avec le débat que nous venons d'avoir.

Ainsi, je l'ai indiqué tout à l'heure, les conseillers généraux appartiennent, en effet, au collège des hommes et des femmes qui peuvent parrainer les candidats à la présidence de la République. Le décret du 14 mars 1964 relatif aux présentations des candidats à l'élection du Président de la République prévoit que celles-ci doivent être adressées au Conseil constitutionnel au plus tard le dix-neuvième jour précédant le premier tour de scrutin, c'est-à-dire, dans l'hypothèse qui nous occupe, le 5 avril 1988. Or un autre article de ce décret dispose que les formulaires nécessaires pour présenter ces candidats doivent être envoyés au moins quinze jours avant la publication du décret convoquant les électeurs, ce qui donnerait, pour le cas en cause, le 4 mars 1988.

Notre assemblée a compris la difficulté du problème. En effet, une partie des conseillers généraux, la moitié exactement, serait susceptible de ne plus avoir cette qualité à la date de présentation alors que les nouveaux élus ne bénéficieraient, si ces élections étaient maintenues au mois de mars, que d'un droit théorique puisqu'ils ne pourraient pas l'utiliser.

Telles sont les raisons pour lesquelles il a semblé au Gouvernement, au Sénat et à la commission des lois que le report des élections cantonales, qui a déjà eu lieu à plusieurs reprises, devait être aujourd'hui voté.

Je précise d'ailleurs qu'une mesure semblable a déjà été prise à l'occasion des élections cantonales de 1967, pour les reporter de mars à octobre. Lors de l'examen de ce texte par l'Assemblée nationale, le porte-parole du groupe socialiste de l'époque avait estimé « raisonnable de renvoyer au mois d'octobre 1967 les élections cantonales puisque les élections législatives mobiliseront l'opinion au mois de mars ». Ce porte-parole était François Mitterrand.

M. Michel Sapin. Il avait raison !

M. André Fanton, *rapporteur.* Dans ces conditions, votre commission n'a pas eu de mal à accepter le renvoi des élections cantonales à l'automne.

Le Sénat a pris une initiative supplémentaire...

M. Michel Sapin. Et malheureuse !

M. André Fanton, *rapporteur.* ... tendant à modifier le délai prévu au premier alinéa de l'article L. 221 du code électoral, lequel dispose que, en cas de vacance survenue dans un conseil général « les électeurs doivent être réunis dans un délai de trois mois ».

Le Sénat, pour éviter que des élections partielles se mélangent avec la campagne des élections présidentielles, a proposé que ce délai soit porté à six mois.

M. Michel Sapin. Scandaleux !

M. André Fanton, *rapporteur.* La conséquence d'une telle disposition serait que l'autorité administrative, c'est-à-dire les préfets, chargée de convoquer le corps électoral garderait toute latitude de le faire dans le délai le meilleur. Dans ces conditions, le conseil général pourrait être au complet pour désigner son président si ce dernier, par extraordinaire, était dans l'obligation de démissionner ou bien venait à disparaître.

C'est la raison pour laquelle la commission a également adopté le nouvel article 2.

M. Michel Sapin. Elle a eu tort !

M. André Fanton, *rapporteur.* Sous le bénéfice de ces observations, elle propose à l'Assemblée nationale d'adopter le projet de loi dans le texte du Sénat et de ce fait la proposition de loi de M. Barbier et plusieurs de ses collègues qui a été déposée précédemment et qui tend aussi à reporter les élections cantonales à l'automne 1988.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur, chargé de la sécurité.

M. Robert Pandraud, *ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur, chargé de la sécurité.* Monsieur le président, messieurs les députés, le Gouvernement vous demande, bien entendu, de suivre les propositions que vient de présenter M. le rapporteur.

M. Michel Sapin. Ce n'est pas étonnant !

M. le ministre chargé de la sécurité. D'abord, parce qu'il est devenu traditionnel que, lorsque des élections générales sont prévues à une date proche de celle du renouvellement d'une série de conseillers généraux, ...

M. Michel Sapin. Une série !

M. le ministre chargé de la sécurité. ... ce renouvellement soit reporté. C'est le maintien de cette coutume qui est proposé à votre assemblée et qui a été adoptée par le Sénat.

Ensuite, le Gouvernement vous demande de prendre en compte l'amendement déposé par le rapporteur de la commission de la législation au Sénat et adopté par la Haute assemblée.

M. Michel Sapin. Ce n'est pas étonnant : vous en êtes l'initiateur !

M. le ministre chargé de la sécurité. Ne nous prêtez pas tant d'arrière-pensées, monsieur Sapin !

M. Michel Sapin. Nous n'avons pas fini de vous les prêter !

M. André Fanton, *rapporteur.* On ne prête qu'aux riches ! *(Sourires.)*

M. le ministre chargé de la sécurité. Cet amendement se traduit par un article additionnel inséré dans le projet de loi, dont M. Fanton vient de vous rappeler l'économie.

Les inconvénients d'ordre pratique, politique et juridique, qui sont à l'origine du projet de loi en discussion aujourd'hui, risquent aussi de résulter d'élections partielles. Pour remédier à ces difficultés, le Sénat propose de porter de trois à six mois le délai maximum de convocation des électeurs « en cas de vacance survenue pendant le premier trimestre de l'année 1988 ».

Il ne s'agit donc pas d'un report automatique de la date des élections partielles après le deuxième tour des élections présidentielles.

M. Michel Sapin. C'est encore pire !

M. le ministre chargé de la sécurité. Ainsi, une élection cantonale partielle pourrait toujours être organisée dans un délai bref, ...

M. Michel Sapin. Eh oui !

M. le ministre chargé de la sécurité. ... en cas de nécessité absolue, ...

M. Michel Sapin. Nécessité électorale !

M. le ministre chargé de la sécurité. ... lorsque, comme vient de vous le préciser M. le rapporteur, il y aurait lieu de compléter une assemblée départementale pour permettre le renouvellement de son bureau si le poste de président de conseil général devenait vacant.

Le Gouvernement a considéré que cet amendement était parfaitement fondé et qu'il s'inspirait du sage souci d'éviter qu'un nombre trop élevé d'élections cantonales partielles au cours du premier trimestre de 1988 n'interfèrent avec la campagne en vue de l'élection présidentielle.

Telles sont les raisons qui me conduisent à demander à votre assemblée d'adopter ce texte.

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

5

ORDRE DU JOUR

M. le président. Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi n° 1027, adopté par le Sénat, après déclaration d'urgence, relatif aux élections cantonales (rapport n° 1100 de M. André Fanton, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République) ;

Discussion de la proposition de loi organique n° 1032, adoptée par le Sénat tendant à modifier le second alinéa de l'article L.O. 145 du code électoral (rapport n° 1098 de M. André Fanton, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République) ;

Discussion de la proposition de loi n° 1037, adoptée par le Sénat, tendant à permettre l'accès des conjoints de certaines personnes décédées en service aux emplois réservés (rapport n° 1077 de M. René Béguet, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.) ;

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi n° 1028 portant réforme du contentieux administratif (rapport n° 1095 de M. Pierre Mazeaud, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République).

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à douze heures quinze.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN

Paris. – Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix.